

A PROPOS DES RELIQUES DU CHEF DE SAINTE ELISABETH DE THURINGE

Le comité de rédaction des « Analecta Praemonstratensia » veut bien nous permettre de publier, ci-dessous, un mémoire, rédigé à l'occasion de la découverte d'une Relique, présumée véritable, de Sainte Elisabeth de Thuringe dans la collégiale des Saints-Michel-et-Gudule à Bruxelles. On a jugé que cette étude intéresse directement l'Ordre de Prémontré, vu la parenté étroite qui unit la Sainte Veuve à une moniale norbertine, la bienheureuse Gertrude, décédée comme abbesse d'Altenberg le 13 août 1294.

En s'attachant à reconstituer le dossier de la Relique bruxelloise, et à montrer combien elle est susceptible de réclamer quelque droit à l'authenticité, les auteurs de cette étude n'ont pas la prétention d'avoir résolu définitivement les multiples problèmes que soulève l'histoire des restes de la Sainte. Leur reconnaissance est acquise d'avance à quiconque voudra leur fournir des documents « sérieux », capables de compléter ou, au besoin, de rectifier leurs assertions.

La collégiale des S.S. Michel et Gudule à Bruxelles possède un riche trésor de Reliques, qui lui furent léguées par l'archiduchesse Isabelle, souveraine puis gouvernante des Pays-Bas au début du XVII^{ème} siècle. Il se compose d'une série de fiertes, exposées dans les armoires de la sacristie, avec des objets précieux ; ostensoirs, calices, dentelles etc., au service liturgique de l'église mère de la cité ¹⁾.

Comme dignes d'attention, il faut citer une partie considérable de la vraie Croix du Sauveur, les mains de St. Sébastien, de St. Oswald et de St. Théodolphe évêque, ainsi que les crânes de St. Jean

1) On y conserve également le sceptre en vermeil de l'Archiduchesse avec ses armoiries. Il fut offert par elle à la statue vénérable de N. D. Libératrice, connue à présent sous le vocable de N. D. de Délivrance, qui le porte encore de nos jours aux fêtes mariales.

l'Aumônier, et de Ste Elisabeth ²⁾. Ce dernier est enfermé actuellement dans une châsse en bois doré, de forme cubique et surmontée d'une calotte à six segments. Les panneaux de la caisse forment chassis en vitrines et sont rehaussés de cabochons en verroterie. La tête repose sur un socle, couvert de velours cramoisi, à la base duquel deux inscriptions ont été apposées : sur la face antérieure un écriteau, à fond d'or, avec les mots CAPUT S. ELISABETHAE ; à la face opposée, tracés au vermillon, les mots, ELISABET DE RADICE JESSE. Un collier de perles fines entoure l'occiput.

Toutes ces Reliques furent rassemblées par les Archiducs pour servir d'ornement à leur chapelle privée, dans le palais de Caudenberg. Ils les avaient acquises, en majeure partie, en Hollande et en Allemagne, dans le but de les sauver de la destruction après les pillages des hérétiques ³⁾. L'historiographe de la Cour archiducal, J.-B. Gramaye, fut chargé, en 1608, d'entreprendre des recherches minutieuses, d'interroger les détenteurs et d'obtenir des témoignages dûment circonstanciés de provenance et d'authenticité ⁴⁾. Gramaye demeura au service de ses maîtres jusqu'en 1620 et déploya, dans l'exercice de sa mission, une réelle activité ⁵⁾.

Lorsque l'archiduchesse Isabelle rédigea une première fois son testament, le 26 décembre 1616, du vivant même de son époux, elle exprima le désir de voir ces précieuses dépouilles prendre place un jour dans l'église où elle serait enterrée avec lui ⁶⁾. Après la

2) Des documents relatifs à ces Reliques se trouvent aux Archives de la collégiale, sous la rubrique : *Reliques* (R.). Une étude ultérieure de leur authenticité n'a jamais été faite et dépasse le cadre du présent travail.

3) Voir l'article de A. V[an Lommel], S. J., *Berichten aangaande reliquien en Heyligen of H. Zaken uit Noord-Nederland ontvoerd aⁿ 1582-1630* dans *Archief voor de geschiedenis van het aartsbisdom Utrecht*, t. VIII, 1879, pp. 90-155.

4) Actes de commission datés du 31 juillet 1608 et du 13 septembre 1609. *Ibidem*, pp. 115-118.

5) Au sujet de l'historiographe J. B. Gramaye (1580-1635) et de sa carrière mouvementée, voir l'article de J. Stecher dans la *Biographie nationale de Belgique*, t. VIII, p. Bruxelles, 1884-1885. et celui de M. Schoengen, *Neerlandica in Belgische archieven*, dans *Nederlandsch Archievenblad*, t. XVII, 1908-1909, pp. 211-221. Un volumineux dossier, reuni sur le même érudit par feu Mr Duvivier, a été remis aux Archives générales du Royaume à Bruxelles (sigle : AGRB.), où il porte le n° 3065 du fonds des *Cartulaires et Manuscrits*.

6) Le testament de l'Infante Isabelle, rédigé le 26 décembre 1616, avec un codicille du 30 novembre 1630, a été publié par Piot dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire de Belgique*, 4^{me} série, t. XII, 1884-85, p. 115 et suiv. Voici l'extrait relatif aux Reliques, daté de 1616 :

mort d'Albert, survenue en 1621, la Gouvernante lui fit creuser une tombe au pied de l'autel du St. Sacrement de Miracle à Sainte Gudule ; par une nouvelle clause testamentaire rédigée, peu de jours avant son décès, le 30 novembre 1633, elle renouvela sa volonté d'être ensevelie à côté de son mari et ordonna de déposer les reliques et les tableaux de son oratoire sur l'autel en question, qui serait reconstruit à ses frais ⁷⁾).

L'état lamentable de la fortune de l'Infante arrêta, pendant de longues années, l'exécution de ses ultimes dispositions ⁸⁾). Toutefois, dès le 23 juillet 1639, le Cardinal-Infant, Ferdinand, son successeur comme gouverneur des Pays-Bas, fit dresser un inventaire des trésors destinés à Sainte-Gudule. Les tableaux et les reliquaires y furent minutieusement décrits par le garde-joyaux, Juan de Silva ; on y ajouta le catalogue des témoignages d'authenticité servant de preuves aux Reliques et qui seraient remis avec elles ⁹⁾).

Après des réclamations réitérées de la part des chanoines de la collégiale, châsses et peintures furent enfin amenées à Sainte-Gudule le 8 janvier 1650, veille du jour où le corps de l'Archiduchesse, inhumé provisoirement dans la chapelle palatine, alla

« Al archiduque dexo todos mis oratorios, con todas las imagenes reliquias y lo demas que ay en ellos, y mando que todo lo que estuviere fuera de ellos que tengan reliquias, como las cruces que yo suelo traer en el pecho, ó reliquiarios, y todos los que yo traigo con migo, y las demas que se hallaren a casos en mis escritoria, se junte todo con los oratorios, y lo tenja el Archiduque por su vida, con tal que no pueda disponer de todo esto, y despues de su muerte quede todo para la yglesia donde estuvieren nuestros cuerpos, y que saque una descomunion del Papa, paraque en ningun tiempo se puedan sacar de donde estuvieren nuestros cuerpos ninguna cosa de estas, y que se pongan con la veneracion y guanda que es justo. »

7) Codicille du 30 novembre 1633 : « Quiero que, en la capilla donde esta el cuerpo del S^o Archiduque mi primo, se haga un buen retablo, y en el los nichos y lugares necesarios para asentar las reliquias que yo mando poner en esta capilla ; en la qual tambien se hara un arco en que poner los cuerpos del Archiduque y mio. » *Ibidem*, p. 120.

8) M. de Villermont, *L'Infante Isabelle gouvernante des Pays-Bas*, t. II, p. 530. Bruxelles, 1912.

9) Le catalogue se trouve aux Archives de l'église Sainte-Gudule (sigle : AESG), fonds des Reliques (sigle : R.) n^o 253. Il porte pour titre : *Cargo de los relicarios, y reliquias, y testimonios dellas pinturas y otras cosas de oratorio del cargo de Juan de Silva Guarda joyas que fue de la Ser^{ma} Infante Doná Ysabel que sea en gloria, que por orden de Ser^{mo} Cardinal Infante dada por el Marques de Cerralbo su Mayordomo major en 27 de julio 1639 se an entregado a Don Francisco de Contreras y Rojas Guarda joyas de Su Al^a R. conque queda el dho Juan de Silva y sus heredos absuelto de dhos cargos.*

rejoindre celui de son mari au sanctuaire du St. Sacrement ¹⁰). En 1655, le coffret avec les parchemins et les papiers établissant l'authenticité des Reliques, ainsi que la liste dressée en 1639, furent également cédés aux chanoines. Ces pièces sont conservées depuis lors, parmi les archives du Chapitre, dans la sacristie de l'église ¹¹).

Voulant se conformer au vœu de la défunte, le Chapitre et les fabriciens firent ériger un nouvel autel en l'honneur du St. Sacrement, afin d'y abriter les reliquaires légués par elle. Obligés de couvrir eux-mêmes les frais de cet aménagement et de liquider les dettes contractées depuis plusieurs années pour restaurer l'église, les chanoines obtinrent de l'archevêque de Malines, exécuteur testamentaire principal de l'Infante, l'autorisation d'aliéner quelques tableaux ou objets données par elle, qui convenaient moins à la décoration du sanctuaire ¹²). Mais le prélat rappela la défense faite par lui en 1652, sous peine d'excommunication, *ipso facto incurrendae*, de distraire la moindre parcelle des Reliques ¹³).

Une gravure de cet autel nous a été conservée dans un ouvrage du XVIII^{ème} siècle ¹⁴). De plus les archives de Sainte-Gudule renferment un petit catalogue, rédigé en flamand vers la fin du XVII^{ème} siècle, où l'on a marqué la place qu'occupaient les différents reliquaires sur l'autel précité ¹⁵).

Le Chef de Sainte Elisabeth, dont nous avons parlé plus haut, est signalé dans ce catalogue. Enfermé dans un châsse en ébène, dont la partie supérieure contenait des Reliques de St. Jean Bap-

10) Déjà le 19 février 1634, les chanoines décident de réclamer les trésors qui devaient leur revenir. AESG., reg. 762, fol. 44. Sur les instances ultérieures, faites par eux, et le transfert des Reliques en 1650, voir l'annexe n° XVIII.

11) Ceci résulte de la note suivante, placée en marge, devant la liste des témoignages en question : « Entregado dha arca con los testimonios abacho nombrados a 14 de noviembre 1655 a los SS^{res} canonigos Henriqs Tailler y Mattheo de Onate, deputedos del Cabildo de S^{ta} Gudila, en presencia del S^r Amato Coriache, archidiacono y canonigo de Malinas y S^r Lancelotto de Gottignies, canonigo de Bruxellas y de mi not. abajo firmado. Quod attestor, J. D. Weerts, notar. » AESG.; R : 253. p...

12) AESG. liasse n° 1612.

13) Voir le libellé de la sentence d'excommunication à l'annexe n° XIX.

14) J. de Cafmeyer, *Hooghweerdighe historie van het Alder-Heylighste Sacrament van Mirakel*, 1^{re} continuation, gravure collée entre les pp. 2 et 3. Brussel, 1735. — Lors de la visite de Pierre le Grand à Sainte-Gudule, au mois d'avril 1717, les Reliques étaient enfermées à la sacristie. AESG. liasse 1575.

15) *Inventaris van de Reliquien die staen in den autaar van H. Sacrament van Mirakulen*. AESG.; R : n° 255.

tiste, il reposait au centre de l'autel, du côté de l'Épître, à la hauteur du sommet de la réserve eucharistique ¹⁶⁾.

La fierte, avec son contenu, se trouve longuement décrite dans l'inventaire des trésors de l'oratoire de l'Infante, dressé en 1639. A propos de la tête de Sainte Elisabeth, on remarque qu'elle était accompagnée, comme aujourd'hui, d'un rotulus portant l'inscription : *Elisabeth de radice Jesse* ¹⁷⁾. Parmi les témoignages d'authenticité des Reliques, énumérés dans le même volume, figure un papier rubriqué comme suit : *104-otro testimonio en papel N° 97, de la cabeza de Sta Isabel* ¹⁸⁾. Cette phrase se lit presque textuellement au dos d'une pièce, sur papier, retrouvée par nous dans le paquet des

16) Onder de tombe, boven tsilveren tabernakel, staen twee reliquairen van ebben, op de rechte seyde staen twee engelen die elck eenen tant houden van S. Jan Baptiste, int midden van hen staet een kaeckbeen van den selven heyligen, onder van syn cleet bebloet doen hy onthooft worde; daer onder is een geheel hooft, daer op geschreven staet van de H. Elisabet. » *Ibidem*, fol. 2^o.

17) « 15. Un relicario de evano a manera de retablo, guarnescido con quarenta y quatro piezas de plata sin celatas abiertas de cartones y doradas a trechos y seis chapas grandes y otras pequarias y piedras rojas grandes y pequenas en la parte de amba un niche en que ay un relicario, aobado de plata dorada, cun un apartamiento en medio con su cristal de roca, y angeles alos lados las alas de oro esmaltadas y otras piecas así mismo de oro y por remarte del dho relicario una caja de cristal de roca guarnescida de oro esmaltada sobre que esta una cruz, n° 95, 105, 133, 99 en el relicario aobado de plata n° 95 ay las reliquias signatas.

Los angelos tiennen en las manos sendas muelas de S. Jo. Batt. en unos vassitos prolongados con sus cubiertas y guarnicion de oro esmaltado de blanco y negro, n° 450 f.

Una quixada de S. Juan Batt. en el aobado de plata dorada un pedacico prolongado de lienço pardo de tres dedos de largo y uno de ancho, cujo retulo dize *De veste decollationis S. Joannis Baptiste*, n° 451 f.

Ay de bajo de la reliquia de arriba seis compartimientos en las quales ay cinco pedacicos de reliquias de S. Juan Batt. y una S. Elisabethae matris S. Joannis Bapt., n° 452 f.

En un compartimiento no ay reliquia.

En la caja de cristal que sirbe de remate ay un letro de oro que dize : De cineribus S. Joannis Baptiste y dentro la dha cenissa, n° 453 f.

En la parte de abaxo del dho relicario de evano ay una cabeza entera, que tiene un retulo que dize : *Elisabet de radice Jesse*, cubierta con tela de oro y plata a listas guarnescida con païmanos abiertos de oro y plata, sobre una fascida de lama morada, n° 554 f.

Una media canilla delyada de un xeme escaio de largo en que esta escrito : S. Joannis Baptiste embuelto en un tafetan encarnada, n° 455 f.

En marge une autre main a écrit : Entregado y larg^{do} idem (= Juan de Bernero.) Plus bas : entregado a S^{ta} Gudula. AESG., R : 253. 2 cahier.

18) *Ibidem*, fol.

attestations de Reliques en provenance de l'Archiduchesse, déposé aux archives de Sainte-Gudule depuis 1655. En voici le libellé : N° 97 (suit un Y majuscule, surmonté d'une couronne à trois fleurons) *de la cabeca S. Isabel n° 104* ¹⁹⁾. Le catalogue de 1639 ne parle que de la tête d'une seule Elisabeth et pareillement d'une seule attestation d'un chef de sainte du même nom ; ce document est donc la pièce probatoire de la Relique.

Le témoignage n° 97 contient la transcription notariée d'un acte du 17 juillet 1617 émanant de l'archevêque de Besançon, Ferdinand de Rye. Le prélat y notifie avoir autorisé, à la demande des archiducs Albert et Isabelle, les chanoines de Gray ressortissant de sa juridiction de rendre le chef précieux de Ste Elisabeth, vénéré dans leur église depuis 1586, à son ancien possesseur, le prince d'Orange Philippe-Guillaume. La Relique avait été conservée, avant cette époque, dans les châteaux de Nozeroy et de Sainte-Anne. Un contrôle des archives de Gray ayant convaincu l'archevêque de la vérité de ces allégations, restitution devait être faite, à condition d'en tenir note dans les archives du Chapitre ²⁰⁾.

Il résultait de ces premières informations que le crâne attribué à Ste Elisabeth, exposé aujourd'hui à Sainte-Gudule, fut légué à l'autel du St. Sacrement de Miracle par l'Infante Isabelle. On le ramena de Gray, où il reposait depuis 1586. Antérieurement, la Relique avait été tenue aux châteaux de Nozeroy et de Ste-Anne, propriétés de la famille d'Orange dans le Franche-Comté. Le Prince Philippe-Guillaume, fils du Taciturne, l'offrit en cadeaux aux Archiducs en 1617.

Désireux d'éclaircir cette affaire, nous résolûmes d'interroger les correspondances des Archiducs, conservées dans le fonds des *Papiers d'Etat et de l'Audience* aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Un dossier presque complet nous apporta les précisions voulues ²¹⁾. Il permet de suivre, pas à pas, la marche des négociations faites à ce sujet au cours des années 1616 et 1617.

La campagne débute, le 23 septembre 1616, par un ordre des Archiducs au Chapitre de Gray. Les Princes invoquaient une promesse écrite de restitution, délivrée le 3 mai 1586 par le Chapitre

19) AESG., R : n° 179.

20 Voir l'annexe n° XVIII. L'archevêque Ferdinand de Rye succéda à Granvelle le 5 novembre 1586 et décéda le 20 août 1636. L. L o y, *Histoire de l'église de Besançon*, t. II, p. 294 et sv. Besançon, 1901.

21) AGRB., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1421, n° 5.

au moment où il reçut en dépôt le chef de Madame Ste Elisabeth, qui avait séjourné successivement aux châteaux de Nozeroy et de Sainte-Anne, promesse dont une copie se trouvait à Bruxelles ²²). En conséquence, les chanoines étaient mis en demeure de délivrer la Relique au prince d'Orange, Philippe-Guillaume, son ancien propriétaire, ou au mandataire envoyé par celui-ci ²³). Le 9 décembre suivant, vers sept heures du matin, quelques députés de la maison d'Orange se présentèrent à Gray aux fins d'exécuter la volonté de leur maître. Ils se butèrent à un refus formel de la part des chanoines qui, convaincus du bienfondé de leur droit, se disposaient à élever des protestations à Bruxelles ²⁴). Ainsi fut fait le 9 janvier 1617. Le Chapitre exposa que le crâne avait été remis jadis à ses membres par la reine de France, Jeanne de Bourgogne, leur fondatrice, à preuve la présence des armoiries de cette princesse sur la châsse. Si la Relique fut emportée aux châteaux de Nozeroy et de Sainte-Anne, c'était pour la sauver du pillage de la ville de Gray, lors des troubles occasionnés par la mort de Charles le Téméraire. La promesse de 1586 ne pouvait être invoquée ; elle avait été extorquée aux chanoines trop heureux de récupérer rapidement leur trésor ²⁵).

Les Archiducs ne tinrent aucun compte de ces allégations. La Relique, en effet, avait appartenu jadis aux princes de Nassau et n'avait été mise en dépôt à Gray que depuis 1586, par ordre du roi d'Espagne. Celui-ci en était devenu propriétaire à la suite de la confiscation des biens de la famille d'Orange-Nassau, décrétée, en 1567 par le duc d'Albe. Les prétentions du Chapitre étaient donc totalement injustifiées. Le 2 mars les Archiducs insistèrent, une nouvelle fois, auprès des chanoines et chargèrent la Chambre des Comptes de Dôle, de prêter main-forte à l'exécution de leur volonté, l'engagement de 1586 ayant été acté à l'intervention de ce département ²⁶). Cette attitude émut les chanoines ; ils renvoyèrent une seconde fois à Bruxelles le mémoire rédigé par eux le 9 janvier, mais se déclarèrent prêts à céder la Relique — bien à regret cependant — aux Archiducs, patrons de leur église ²⁷).

Le prince d'Orange, qui voyait la mauvaise tournure de l'affaire,

22) Voir le texte de ce document à l'annexe n° I.

23) AGRB, dossier cité n° 1421, document n° I.

24) Ibidem, doc. n° II.

25) Ibidem, doc. n° VI.

26) Ibidem, doc. n° III.

27) Ibidem, doc. n° V.

pria l'audiençier Vereycken de préparer une troisième sommation ²⁸⁾. Celle-ci fut rédigée sur-le-champ, mais on en retarda quelque peu l'expédition ²⁹⁾.

Dans l'entretemps la Cour de Bruxelles prit des informations sur l'état du reliquaire et de son contenu. Il s'agissait de savoir si les mâchoires du crâne étaient intactes. Des amis du secrétaire de la Faille lui notifièrent que la Relique n'était pas enfermée dans une châsse mais se trouvait placée sur l'autel, toute enveloppée de velours cramoisi ; seul l'os frontal restait à découvert. On ne la montrait qu'aux jours de fêtes. En conséquence, on ne pouvait se prononcer sur son état de conservation, bien qu'il parût probable que les mâchoires eussent disparu ³⁰⁾.

Voulant gagner du temps et voyant l'opiniâtreté du Chapitre à méconnaître les prétentions du Prince d'Orange, les Archiducs enjoignirent, le 11 juin 1617, au Conseil des Finances de faire réclamer la Relique par la Chambre des Comptes de Dôle, qui avait reçu la promesse en 1586 ³¹⁾. Malheureusement le Prince d'Orange prit ombrage de cette mesure. Dans une lettre du 16 juin, il exhalait sa mauvaise humeur à l'Audiençier, se disant victime d'une intrigue du secrétaire de la Faille. On semblait donner raison aux chanoines et, partant, on le privait du plaisir d'offrir un présent à sa Souveraine ³²⁾.

Lorsqu'ils apprirent ces plaintes, les Archiducs s'excurèrent sur-le-champ auprès de leur auteur, l'assurant avoir eu recours à ce stratagème pour mettre fin au débat. Puisque le Prince ne l'entendait pas ainsi, ils enverraient sans tarder la troisième sommation rédigée depuis le 28 mai ³³⁾.

Il ne restait plus au Chapitre qu'à courber l'échine. A la date du 2 juillet, tout en protestant une dernière fois contre les allégations de la maison d'Orange, il déclara céder à la volonté des Archiducs, ses patrons, auxquels la Relique était destinée. Le chanoine Moyne la porterait incontinent à Bruxelles ³⁴⁾. Le 17

28) Ibidem, doc. n° VIII, Lettre autographe du Prince, 23 mai 1617.

29) Ibidem, doc. n°s XI et XIV, lettres du 3 juin 1617 au Prince d'Orange.

30) Ibidem, doc. n°s XV, XVI, XVII et XVIII, 5, 8 et 9 juin 1617.

31) Ibidem, doc. n°s XIX, XX et XXI, 10 juin, lettre à l'Audiençier par De la Faille ; 11 juin, ordre des Archiducs au Conseil des Finances ; 12 juin ordre des mêmes à la Chambre des comptes de Dôle.

32) Ibidem, doc. n°XXIII, lettre autographe.

33) Ibidem, doc. n° XXVI et XXVII minute de la lettre écrite par l'Archiduc au Prince d'Orange 1617, juin 19.

34) Voir la pièce publiée dans l'Annexe n° XVI.

suivant l'archevêque de Besançon accorda le permis de transfert, dont nous avons parlé plus haut et qui repose toujours à Sainte-Gudule ³⁵).

Que le chef conservé à Gray arriva de fait aux mains des Archiducs c'est ce que prouve la cadeau d'une coupe en or remis en leur nom au porteur ³⁶), ainsi que le signalement de sa présence à l'oratoire de l'Infante dans un ouvrage imprimé en 1626 ³⁷).

On peut donc conclure, sans hésiter : le crâne, transporté à Bruxelles en 1617 appartenait jadis à la famille de Nassau et était vénéré, comme celui de la sainte Veuve de Thuringe, dans le Franche-Comté antérieurement à l'année 1567. Lors de la confiscation des biens de la maison d'Orange-Nassau, décrétée par le duc d'Albe à cette dernière date, il devint la propriété du roi d'Espagne, qui le fit déposer provisoirement dans la chapelle castrale de Gray en 1586. C'est de là qu'il fut transféré à Bruxelles, dans le palais des Archiducs, en 1617. Après la mort de l'Infante, il passa à Sainte-Gudule, où il se trouve encore. Du même coup, il faut regarder comme contraire à la vérité historique la prétention de la ville de Besançon de posséder aujourd'hui cette Relique. A en croire les bisontins, après son transfert à Bruxelles, en 1617, le Chef aurait été amené au château de La-Roche-Guyon, près de Mantes (Seine et Oise). De ce castel, possession des princes de Rohan-Chabot, elle aurait passé en 1830 à l'archevêché de Besançon ³⁸).

Nous croyons avoir démontré plus haut l'inanité de cette affirma-

35) Annexe n° XVII.

36) Il est question de ce présent dans une lettre, adressée le 22 juin 1619 par le secrétaire De la Faille au Conseil Privé, et éconduisant les chanoines de Gray, au nom de son Altesse, de la prétention « d'avoir part à la coupe dorée qu'Elle donna, passé quelque temps, au chanoine Moine lorsqu'il apporta le chef de S^{te} Elisabeth. » AGRB. *Conseil privé espagnol*, carton 1144, dossier se rapportant à la chapelle de Gray.

37) Il s'agit du livre de De Raïsse, *Auctarium Sanctorum*. Duaci 1626, où se lit, à la page 140, la phrase suivante, placée à la suite d'une notice sur S^{te} Elisabeth de Hongrie : « Penes eandem Serenissimam Isabellam, secreto oratorio est Caput ejusdem S. Elisabeth, quod Greio, Burgundio opido, allatum Philippus-Guilielmus, Princeps Arausicanus, anno 1617 ipsi dono dedit. » Ajoutons que le 27 juillet 1617 le garde-joyaux des Archiducs reçut un acompte de 500 florins pour une tête en argent, préparée pour recevoir une Relique. AGRB., *Chambre des Comptes*, reg. 1837, p. 266.

38) Voir à ce sujet la brochure du chan. H. Clère, *Le Chef de Sainte Elisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe, à l'archevêché de Besançon*. Besançon, 1923.

tion. Le crâne, conservé jadis à Gray, et venu dans la suite à Sainte-Gudule, y est signalé jusqu'à la fin de l'Ancien Régime et pareillement aujourd'hui.

Il serait du reste extrêmement surprenant que, dans les archives de cette église, aucune indication ne rappelât le départ d'un trésor de cette importance, alors qu'une sentence d'excommunication fulminée par l'Archevêque de Malines, menaçait quiconque écarterait la moindre des Reliques léguées à la collégiale par l'Archiduchesse ³⁹).

Bien plus, on n'allègue à Besançon aucune preuve de la translation. En apportant la Relique, y conservée présentement, du château de Guyon dans sa ville archiépiscopale, le Cardinal de Rohan ouvrit la châsse le 20 février 1830. Il déclara y avoir vu le Chef de sainte Elisabeth de Hongrie, conservé et vénéré depuis des siècles dans la chapelle de ce château, sa propriété, comme il avait ouï dire de ses ancêtres ⁴⁰). Il n'avance rien de plus, et conséquemment la question de la provenance du crâne, exposé à Besançon, reste ouverte. Ce n'est certainement pas à Gray qu'il faut songer, puisque la Relique que l'on y chercha en 1617 se trouve toujours à Bruxelles.

Après avoir démontré l'identité du crâne, retrouvé récemment à Sainte-Gudule, avec celui venu de Gray en 1617, il importe de rechercher si ce chef est celui d'Elisabeth de Hongrie, morte en 1231.

A vrai dire, aucun document n'en fait foi comme preuve testimoniale directe. On peut, néanmoins, faire appel à une série de probabilités, chacune insuffisante pour sa part, mais qui, prises ensemble, donnent à réfléchir.

Interrogeons d'abord le Chapitre de Gray. Que pense-t-il de la Relique réclamée par Bruxelles ? On a lu plus haut que les chanoines cherchèrent des faux-fuyants pour garder leur trésor. A l'en-

39) Voir le document publié en annexe n° XIV et cité plus haut. — De fait, nous savons que les chanoines de S^{te}-Gudule, priés de céder une parcelle de la Vraie Croix, léguée par Isabelle, à la fille du Gouverneur des Pays-Bas Castroloderigo résolurent, le 5 septembre 1665, d'interroger à ce sujet l'Archevêque de Malines, convaincus qu'ils ne pouvaient l'aliéner sans encourir une censure d'excommunication. AESG., *Actes Capitulaires*, reg. 1415, fol. 103. — Le 6 mai 1667, les mêmes chanoines décident de réclamer à l'évêque d'Ypres une Relique de St. Roch, prise par lui dans le trésor légué par l'Infante, ces restes ne pouvant être distraits : « obstante excommunicatione, fulminata contra alienantes aut diminuentes aliquid ex illis per Ill. Mechliniensem, Jacobum Boonen, piaie memoriae. » *Ibidem*, fol. 200 s-v.

40) Voir le texte du document à l'annexe n° XX.

contre des affirmations du Prince d'Orange, ils assurent que le Chef revendiqué par lui leur aurait été légué par leur fondatrice, Jeanne, femme du roi de France Philippe de Valois. La reine le reçut comme présent des princes de la maison de Thuringe, peu après la mort de leur sainte parente. La chapelle de Gray se trouvait être fondée sous le vocable de la Bienheureuse et son image figurait dans le sceau chapitral ¹⁾. Nul doute donc : à Gray on croyait posséder le Chef de sainte Elisabeth, femme du landgraaf de Hesse.

Telle était aussi la persuasion des Archiducs en cherchant à devenir possesseurs de la Relique. Le texte des ordonnances, envoyées par eux aux chanoines de Gray, ne contient pas l'énoncé complet des titres de la Sainte ; mais on constate que leur intervention dans le Franche-Comté constitue le dernier acte d'une campagne, entreprise dans le but de revendiquer le corps et, en particulier, le Chef d'Elisabeth de Thuringe.

L'initiative de cette entreprise fut l'œuvre de l'historiographe de la Cour archiducal, J. B. Gramaye, chargé depuis 1598, comme nous l'avons dit, de rechercher systématiquement les Reliques dispersées en Hollande et en Allemagne. La volumineuse correspondance, échangée entre cet agent et les secrétaires du Conseil d'Etat ou l'audiencier, a été partiellement conservée. Elle se trouve dans la collection des « Lettes missives » du fonds, déjà cité, des Papiers d'Etat et de l'Audience, aux Archives Générales du Royaume à Bruxelles ²⁾. Conjointement avec les dossiers de même fonds et du Conseil Privé se rapportant à la translation du corps de saint Albert de Louvain, ramené en 1613 de Reims par Gramaye lui

1) La représentation, envoyée aux Archiducs par les chanoines de Gray, à la date de 9 janvier 1617, s'exprime comme suit sur la provenance du Chef conservé par eux : « Estant une tradition commune, donnée de successeurs en successeurs des dits remonstrants, et de père en filz des bourgeois dudit Gray, que la dite Dame Jeanne [comtesse de Bourgoigne, épouse de Philippe de Valois, roi de France] ayant recouvré par l'entremise des Princes de Thuringe le Chef de la dite Sainte, avoit desseigné de la loger non au royaume de France, mais rièrè les terres de son obéyssance et principalement en celle qu'elle chérissoit le plus, comme elle faisoit, la ville de Graye... » AGRB, *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1421, farde n° 5, pièce VI.

2) La collection des Lettres missives est classée par ordre chronologique dans le fonds susdit et s'étend sur les années 1488-1744. Elle porte les n°s 1624 à 2532. Au cours des siècles, des pièces se rapportant à un même objet en ont été retirées pour former une série de recueils factices tel celui relatif à l'affaire de Gray, que nous avons cité à la note 21 et 22.

aussi ³⁾, ces pièces permettent de contrôler la méthode d'investigation de l'agent, comme la vigilance de ses maîtres à prévenir, dans la mesure du possible, toute erreur dans les recherches, ou à satisfaire aux exigences de la loi canonique en matière de Reliques, codifiée par le Concile de Trente ⁴⁾.

Au mois d'avril 1614, Gramaye proposait aux Archiducs de leur procurer une partie du corps de sainte Elisabeth de Hongrie, canonisée par la pape Grégoire IX, dont la dépouille mortelle reposait à Marbourg en Hesse. Ce serait l'accomplissement d'une promesse, faite jadis par le landtgraaf de Thuringe au duc de Brabant, Jean III, en reconnaissance d'un service rendu par ce prince dans une guerre. L'engagement n'avait pas été exécuté parce que le duc, décédé prématurément au cours des négociations, ne laissait pas de descendance mâle. Gramaye offrait donc de se rendre à Marbourg, muni de lettres de créance pour l'archevêque de Mayence, Ordinaire de l'endroit, et pour le landtgraaf de Hesse. Il avait appris à Paris, lors de son voyage à Reims, qu'une partie des restes de la Sainte aurait été portée en France. A Vienne, croyait-il, se trouvait le corps d'une reine de Hongrie, également appelée Elisabeth, morte comme tertiaire franciscaine et inscrite, parmi les Bienheureuses, au Martyrologe ⁵⁾. Le projet de Gramaye rencontra quelque hésitation dans l'entourage des Archiducs, par suite des

3) Des dossiers relatifs au transfert des Reliques, réputées alors véritables, de Saint Albert de Reims à Bruxelles se trouvent aux AGRB, *Papiers d'Etat et de l'Audience*, liasse 1190/3, farde 32 et *Conseil privé espagnol*, carton 271. Une relation espagnole, écrite par Gramaye, figure également à la *Chambre des Comptes*, reg. 118, fol. 45-50v. et dans le codex 17-482 de la *Section des manuscrits* de la Bibliothèque Royale de Belgique.

4) Nous disons « dans la mesure du possible », c'est-à-dire en tenant compte des idées reçues à cette époque dans le domaine de la critique. Les agents chargés par les Archiducs de l'acquisition des Reliques, avaient à éclaircir au préalable le problème de leur provenance et de leur authenticité, en rassemblant des témoignages anciens et écrits. Il leur fallait également solliciter l'autorisation des Ordinaires diocésains pour transférer les dépouilles à Bruxelles. On peut vérifier des applications typiques de ces principes dans les négociations, faites en 1617, à propos d'une Relique, donnée par les moniales de Soleilmont, et d'une partie notable de la Vraie Croix, venue d'Arnhem. AGRB, *Papiers d'Etat et de l'Audience*, liasse n° 1964 et *Conseil privé espagnol*, carton n° 271.

5) Voir l'annexe n° II. Nous n'avons pu retrouver l'acte en vertu duquel le Chef de Ste Elisabeth aurait été promis à Jean III, ni dans les *Archives de l'Audience*, ni dans le *Hessisches Urkundenbuch*, publié par A. W y s s, (Publicationen aus dem K. Preussischen Staatsarchiven, d. XIX), d. II, Leipzig, 1884.

frais inhérents à son exécution. Toutefois, devant les instances réitérées de l'agent, on finit par se rendre à sa proposition ⁶⁾. Des lettres de sa main, parvenues à Bruxelles, permettent de situer son voyage en Hesse entre le 12 et le 27 juillet 1614 ⁷⁾. A cette date dernière, il prévenait le secrétaire Prats que, rentré à Cologne de Marbourg, il avait envoyé au Père Soto, confesseur de l'Infante, un récit circonstancié de son expédition, avec le catalogue des Reliques rapportées ⁸⁾. Nous n'avons pas retrouvé cette épître, les papiers du Père Soto ayant, sans doute, été dispersés. Mais nous possédons une attestation originale délivrée par l'archevêque de Mayence, Jean Suicard, et datée du 15 juillet 1614. D'accord avec le landtgraaf Maurice, le prélat autorisait le transfert à Bruxelles de ce qui restait encore des Reliques de sainte Elisabeth à Marbourg, la plus grande partie de son corps ayant été transportée jadis en Batavie. Les Reliques, confiées à Gramaye, provenaient du tombeau : « la piété des fidèles n'avait cessé de les entourer et se portait garante de leur authenticité. » ⁹⁾

A défaut d'une information plus précise, nous pouvons conjecturer que Gramaye n'ayant pas trouvé le Chef de la sainte à Marbourg, on poursuivit des recherches dans l'entourage des Archiducs. Tenant compte d'une part des indications fournies par l'archevêque de Mayence, de l'autre des nouvelles recueillies à Paris, on arriva à repérer une piste. Le crâne, devenu la possession de la Maison de Nassau et confisqué en 1567, aurait été mis en dépôt dans la collégiale de Gray, en Franche-Comté, depuis 1586 ¹⁰⁾.

Cette hypothèse cadre parfaitement avec ce que nous savons du sort des Reliques de sainte Elisabeth, en particulier de celui de son crâne, dont on peut suivre l'histoire depuis la mort de la Sainte, en 1231, jusqu'à l'époque du Protestantisme, soit en 1548 ¹¹⁾.

Lors de l'élévation de la dépouille mortelle, faite le 1 mai 1236, peu après la canonisation de la Princesse, la tête fut séparée du tronc et enfermée dans une châsse spéciale. L'empereur, Frédéric II

6) Annexe, n° XV.

7) *Ibidem.* n°s IX et XI.

8) *Ibidem.* XI.

9) Annexe, n° XV.

10) Voir en annexe, n° XIV, un billet joint au dossier des lettres de Gramaye.

11) F. K ü c h, *Zur Geschichte der Reliquien der H. Elisabeth*, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, t. XLV, 1926, pp. 198-215 et J. B. Rady, *Urkundliche Geschichte der Reliquien der H. Elisabeth*, dans *Der Katholik*, t. LXXI, 1, 1891, pp. 254-258 ; 333-345 ; 398-413 ; 507-527.

assista à cette cérémonie et fit placer une couronne d'or sur la Relique ¹²⁾. Le Chef figure, dans la suite, avec son diadème, dans un inventaire de la sacristie de l'église de Marbourg, dressé en 1480 ¹³⁾. Quelque cinquante ans plus tard, séduit par les doctrines luthériennes, le landtgraaf, Philippe de Hesse voulut mettre fin à la dévotion séculaire dont on entourait les restes d'Elisabeth. Le 18 mai 1539, il profana le tombeau de sa parente et obligea le commandeur de l'Ordre teutonique, Wolfgang Michlin, gardien du sanctuaire, de lui livrer le crâne conservé séparément. Michlin obéit, mais en appela sur-le-champ à l'empereur Charles-Quint. Le monarque enjoignit au landtgraaf de rendre les dépouilles enlevées. Son ordre ne fut exécuté qu'en 1548, lorsque, fait prisonnier à la bataille de Mülberg, Philippe se vit obligé de négocier son relâchement. Il remit alors au commandeur de Marbourg, Jean de Réhen, la caisse dans laquelle il détenait les objets de son larcin sacrilège. Un inventaire, fait à cette occasion, énumère, parmi d'autres ossements d'Elisabeth, la tête dépourvue de sa mâchoire inférieure ¹⁴⁾.

On ignore ce que les chevaliers de l'ordre teutonique firent des Reliques après leur retour à Marbourg. A en croire quelques historiens, devant la crainte de les voir profaner à nouveau par les sectaires, dont le nombre croissait sans cesse, ils les cachèrent dans le tombeau du beau-frère de la Sainte, Conrad de Marbourg, enterré dans une chapelle latérale de leur église ¹⁵⁾. Cette conjecture aurait acquis un certain fondement de vérité par suite d'une découverte, faite en 1847 dans ce tombeau. On en retira une cassette en argent, avec quelques os et un fragment de crâne. C'étaient, opina-t-on, les restes enfouis jadis d'Elisabeth de Hongrie. Malheureusement, en examinant les ossements, les médecins ne purent se mettre d'accord pour fixer s'ils avaient appartenu à un homme ou à une femme. L'enquête ne fut pas poursuivie, car l'autorité civile donna ordre de tout remettre en place et de fermer le caveau ¹⁶⁾. Si nous pouvons, pour notre part, souscrire à l'hypo-

12) K ü c h, o. c., pp. 199-200 et R a d y, o. c., p. 254.

13) K ü c h, o. c., p. 208 et R a d y, o. c., où se trouve le texte du catalogue de 1480.

14) K ü c h, o. c., pp. 207-208 et R a d y, o. c., pp. 399-413 ; 509-511.

15) R a d y, o. c., pp. 511-512.

16) *Ibidem*, pp. 523-527 et A. Scharfenberg, *Die Wiederauffindung der Gebeine der H. Elisabeth*, Mainz, 1857, étude traduite en français et publiée dans la revue belge des *Précis Historiques*, t. IV, 1855, pp. 497-504 ; 545-550 ; 577-581.

thèse de la mise en sécurité des Reliques, afin de les soustraire à une nouvelle violation, il nous semble que les sépultures princières, — surtout celles de la famille de Hesse, — offraient une garantie bien illusoire à la réalisation de ce dessein.

Quoiqu'il en soit, on ne peut perdre de vue l'indication, fournie en 1614 par l'archevêque de Mayence, dont nous avons fait mention plus haut. Comme Ordinaire, ce prélat avait la surveillance des Reliques conservées dans les églises de son diocèse et, en vertu des prescriptions canoniques, il devait s'intéresser à leur sort. Jean Suicard est un personnage de premier plan ; il passe pour l'un des hommes les plus marquants de la longue série des titulaires de la grande métropole germanique. Son affirmation, quant aux destinées du corps de sainte Elisabeth, ne saurait être prise à la légère. Et nous savons positivement que l'abbaye de Losduynen et le couvent des Clarisses de Bois-le-Duc en possédèrent des parties, transmises également à Bruxelles au XVII^e siècle ¹⁷⁾. Dès lors, n'est-on pas en droit de conjecturer, avec quelque vraisemblance, que le crâne prit le même chemin et arriva entre les mains de la famille de Nassau ? Le fait ne se serait-il pas passé à la suite des accords, conclus en 1557, à propos de la jouissance de la terre de Katzenelnbogen, disputée pendant plus d'un siècle entre les princes de Hesse et ceux de Nassau-Orange ? ¹⁸⁾ Il faut, en tout cas, le placer avant 1567, date à laquelle les biens de ces derniers, sis dans les Pays-Bas restés fidèles à l'Espagne, furent confisqués par ordre du duc d'Albe. Car c'est en vertu de cette confiscation que le crâne fut déposé à Gray en 1586 et que, de l'avis du Conseil Privé, les Archiducs auraient pu le revendiquer sans autre formalité ¹⁹⁾. Bien qu'aucun document n'apporte ici une preuve positive, il est curieux de constater à quel point les informations prises à Marbourg, auprès de personnes qualifiées, rejoignent celles établissant la provenance du Chef réclamé à Gray en 1617. Peut-on croire, du reste, vu, d'une part les précautions habituelles des Ar-

17) Les attestations de Reliques, venues de ces deux couvents aux mains des Archiducs, sont conservées respectivement au Carmel de S. Gilles, où se trouve un bras de la Sainte, en provenance de Losduynen et aux AESG., R : n° 59.

18) Sur la lutte relative à cette possession, et les accords conclus le 30 juin 1557, voir F. Rachfahl, *Wilhelm von Oranien und der Niederländische Aufstand*, t. I, p. 205. Halle, 1906.

19) Sur cette confiscation en Franche-Comté, voir L. Fèvre, *Philippe II et la Franche-Comté*, p. 534, Paris 1912. L'Avis du Conseil Privé figure dans le dossier 1421 de l'Audience cité plus haut.

chiducs en matière de Reliques, de l'autre les objections présentées par les chanoines de Gray, que la question du titre auquel les princes d'Orange se déclaraient avoir été jadis propriétaires du Chef en litige n'aurait pas été soulevée et examinée attentivement ? En l'absence de preuves testimoniales, produites par ces derniers, les éclaircissements recueillis à Marbourg par Gramaye en 1614 ne furent-ils à ce point formels, qu'ils suffirent à dissiper les scrupules de ses maîtres ? Ajoutons que Gramaye revit l'archevêque de Mayence à Aschaffenburg en 1618 ²⁰), et que celui-ci fit personnellement une visite à la Cour de Bruxelles en 1623. Il y apprit certainement le résultat des négociations faites à Gray en 1617, car sa présence auprès d'Isabelle nous est précisément connue par un document délivré par lui à propos de Reliques ²¹). Sa conscience d'évêque intègre ne l'aurait-elle pas porté à éclairer la religion de ses amis, ou du moins à faire des réserves, s'il n'avait été convaincu de l'authenticité du crâne de sainte Elisabeth, exposé en ce moment dans l'oratoire de l'Infante ?

Il existe un dernier argument d'ordre documentaire qui, à la lumière de ce qui précède, peut apporter une part de vraisemblance en faveur de l'authenticité de la Relique.

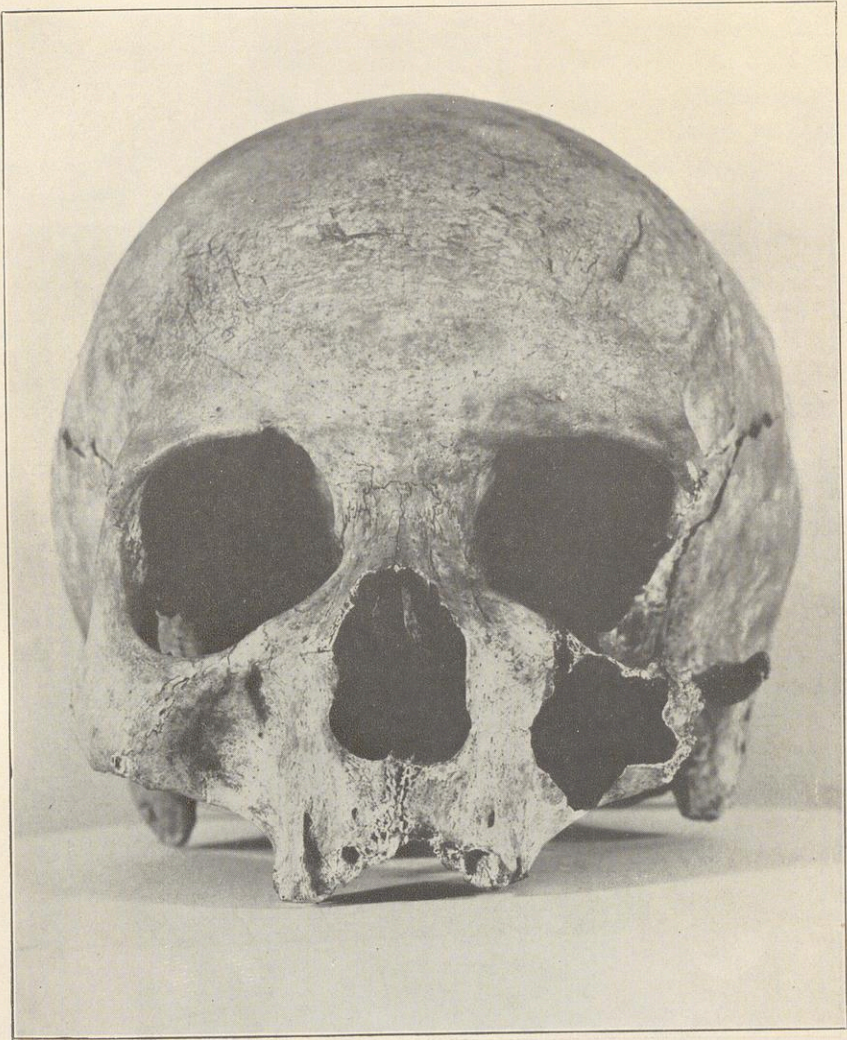
On se souvient que sur le socle en velours, placé à l'intérieur de la châsse, se trouve une banderolle de parchemin, avec l'inscription : ELISABET DE RADIGE JESSE. Ce rotulus, disions-nous plus haut, accompagne déjà la Relique décrite, en 1639, dans l'inventaire des trésors destinés à Sainte-Gudule par la volonté dernière de l'Infante.

Un examen paléographique de ce texte conclut à une graphie en minuscules gothiques, d'origine germanique, datant au plus tard du milieu du XVI^e siècle. Les caractères de l'écriture écartent l'hypothèse de son apposition sur le reliquaire, soit à la Cour archiducal, soit à la collégiale de Gray. Le texte est antérieur à 1586 et l'objet, désigné par lui venait sans doute des pays de l'Est ou du Nord.

Une difficulté surgit quant au sens des mots : DE RADICE JESSE. A Sainte-Gudule on songeait à la mère de saint Jean

20) Lettre de Gramaye rendant compte de son entrevue à Aschaffenburg datée du 8 octobre 1618. AGRB., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1968.

21) AESG., R : n° 144. L'acte, daté de Bruxelles le 23 septembre 1623, fait mention de Reliques données par l'archevêque à l'Archiduchesse « in personali nostra Bruxellis praesentia ».



Le crâne conservé à Bruxelles. — Face antérieure.



Le crâne conservé à Bruxelles. — Partie supérieure de la tête. A remarquer l'absence d'ossifications des sutures et l'écart très accusé de l'écail du temporal.

Baptiste, dont on croyait posséder le Chef vénérable ! Nous ne pouvons fixer depuis quelle époque cette opinion prit naissance ²²⁾. Il est curieux d'observer que, déjà en 1639, la Relique reposait dans une fierte, conjointement avec les restes du Précurseur et une parcelle du corps de la mère de celui-ci ²³⁾. Ne serait-ce pas ce rapprochement même qui donna lieu à la confusion faite plus tard ? Car on ne peut douter qu'au palais de l'Archiduchesse le crâne ait été honoré comme celui de la sainte Veuve de Thuringe ²⁴⁾. En tout état de cause, l'interprétation susdite est insoutenable. Elisabeth, mère de Jean, ne descendait pas de la race de Jessé : femme du prêtre Zacharie, elle était, aux dires de saint Luc, de *filiabus Aaron* et appartenait donc à la tribu sacerdotale de Lévi ²⁵⁾. En supposant, un instant, que l'auteur du rotulus ait voulu désigner la mère de Jean, aurait-il pu, lui vivant à une époque où la connaissance de l'histoire biblique était très populaire, commettre une bétise de cette importance ? Nous nous refusons à l'admettre.

Il faut donc chercher une autre explication. Avec l'un de nos amis, auteur de plusieurs études remarquables dans les domaines de l'exégèse scripturaire ²⁶⁾, nous opinons qu'il faut comprendre : *Elisabeth de radice Hesse*, Elisabeth de la famille de Hesse. Sans doute, paléographiquement parlant, le scribe a écrit : *Jesse*. Rien ne permet de supposer qu'une lettre aurait été mal formée, ou qu'un trait de sa graphie ait disparu du parchemin ²⁷⁾. Mais n'y eut-il pas erreur à la suite de l'assonance ? Les mots *Jesse* et *Hesse* pouvaient prêter facilement à méprise chez un clerc, dans l'esprit duquel la formule : *de radice Hesse* devait évoquer fatalement celle : *de radice Jesse*, très courante au moyen âge pour

22) Dans une histoire, restée manuscrite, de l'église Sainte-Gudule, composée au XVIII^e siècle par Guill. Van de Zande, sous le titre de *Basilica Bruxellensis D.D. Michaëlis et Gudulae*, AESG, reg. 1279, pag. 49, l'auteur énumère parmi les Reliques, données au S. Sacrement de Miracle par l'Archiduchesse Isabelle, le crâne d'*Elisabeth matris S. Joannis Baptistae*.

23) Les Reliques de St Jean Baptiste, dont la description a été donnée plus haut d'après l'inventaire de 1639, se trouvent encore actuellement à Ste Gudule. Elles provenaient de trois couvents sis à Utrecht et furent cédées aux Archiducs, en 1616 et 1618 par le jésuite hollandais Edouard Botter. Les attestations originales se trouvent aux AESG., R : n^o 104, 105 et 133.

24) Voir le texte de Raïsse, cité plus haut.

25) Luc, I, 5.

26) Monsieur le chan. Th. Van Tichelen, inspecteur diocésain, résidant à Bruxelles.

27) Voir la planche n^o 3 du présent ouvrage.

désigner l'ascendance du Christ. A moins qu'on ne doive conclure à une distraction volontaire : dans le but de dérouter des non-initiés, le scribe aurait choisi une expression consacrée, assonante, dont il suffisait de modifier une lettre pour découvrir le sens visé par son auteur. Cette seconde supposition se vérifierait sans peine si la Relique avait, de fait, été cachée pour échapper à une nouvelle profanation après 1548 ²⁸).

La formule *de radice Hesse* se vérifie, du reste, admirablement à propos de sainte Elisabeth. Car on peut oublier que son petit-fils, Henri, rejeton de Sophie, fille de la Sainte, et d'Henri II duc de Brabant, fonda une lignée nouvelle et fut le premier prince régnant de la Hesse, devenue indépendante de la Thuringe durant la seconde moitié du XIII^e siècle ²⁹). Les membres de cette famille tinrent, dans la suite, à graver sur leurs sceaux et leurs monnaies, avec le titre qu'ils portent, le degré de parenté qui les rattachait à leur bienheureuse ancêtre ³⁰). Quant aux mots *de radice*, ils pourraient avoir été inspirés au scribe par un symbole héraldique, familier aux princes de Hesse durant le XVI^e siècle. Les armoiries du duché sont décorées d'une plante de tilleul arrachée, c'est-à-dire à racines multiples très apparentes. C'est vraiment la *radix Hesse* ³¹). Une allusion, toutefois, à ce symbole ne saurait être

28) Voir plus haut, p. 118 note 14. — Dans des noms latins, on substitue également parfois le J à l'H au Moyen Âge, par exemple : *Hierusalem* et *Jerusalem*. *Jeronimus* pour *Hieronimus*.

29) Sur la descendance de Ste Elisabeth de Hongrie voir C. K n e t s c h, *Das Haus Brabant. Genealogie der Herzoge von Brabant und der Landgrafen von Hessen*, t. I p. 45. Darmstadt 1917.

30) Les preuves de cette assertion ont été rassemblées dans un article intitulé : *Von der Verehrung der H. Elisabeth von Thüringen in brabantisch-hessischen Stamme* publié par *Der Katholik*, t. LXXI, 1891, n^o 1, pp. 575-576. — Le fait que Sainte Elisabeth fut toujours considérée, dans la famille de Hesse, comme l'ancêtre, constituant la souche de toute la lignée, est mis singulièrement en relief par les deux passages suivants, que nous transcrivons textuellement : « Idque apud posteros obtinuit, ut stirps ista, quae hodie est lantgraviorum Hassiae, originem et dynastiam suam Henrico Brabantino et Sophiae, ejus matri, debet acceptam, itemque S. Elisabethae » A. M i r a e u s, *Rerum Belgicarum Chronicon*, p. 340. Antverpiae, 1636. — « Heinrich I wurde als Kind in das Heimatland der Mutter verpflantzt, deren Erbe er anzutreten hatte. Er selbst nannte sich mit stolz den Enkel der heiligen Elisabeth, und die Llandgräfin von Thüringen, die hehre *Ahnfrau* und Heilige des Hauses wie des Landes, hat bis zu der zeiten Landgraf Philipps als *Hauptfrau* des Hauses Hessen gegolten » C. K n e t s c h, o. c., p. 6.

31) W. R e n t z m a n n, *Numismatisches Wappen-Lexikon des Mittelalters und der Neuzeit*, planche 5, n^o 167. Berlin, 1876.

mise au compte d'un copiste étranger, peu familiarisé avec les usages du terroir. Provenance du rotulus et de la Relique trouverait ici une nouvelle précision.

En définitive, quelque puisse être l'explication à retenir, on conviendra du sens véritable de l'écrit apposé sur le Chef en possession de Sainte-Gudule. Rejoignant les observations enregistrées déjà, quant à l'identité de la Relique, cette inscription fournit un élément digne d'attention.

Un dossier comportant une série de présomptions d'ordre documentaire en faveur de l'authenticité de la Relique ayant été réuni, nous avons cru qu'il fallait passer à une dernière enquête, relevant du domaine de l'anthropologie phrénologique. Conservé intact, le crâne humain peut fournir des indications intéressantes quant à l'âge du défunt auquel il a appartenu. En matière de Reliques — si elles proviennent ou sont censées provenir de personnes dont le curriculum est bien connu — ce procédé permet de dépister les erreurs, voire même les supercheries, qui se sont fatalement produites dans certains cas.

Au mois de janvier 1931, S. E. le Card. VAN ROEY, archevêque de Malines, consentit à ce que l'on ouvrit le reliquaire en vue d'un contrôle scientifique. Mr. le Dr. VERVAECK, directeur général du service d'anthropologie pénitentiaire de Belgique, bien connu par ses travaux dans ce domaine, accepta cette délicate mission. L'examen eut lieu le jeudi 12 mars, à 10 h. du matin, dans la sacristie de Sainte-Gudule, sous l'œil vigilant de Mr. le chan. STEENACKERS, délégué de S. E. Assistaient comme témoins : Mgr. MARINIS, doyen de Bruxelles, le chan. Pl. LEFEVRE O. Praem., Mr. Jos VAN TICHELEN, président délégué du Comité d'histoire religieuse de la Capitale ; les RR. PP. Jér. GOYENS, O. F. M., archiviste provincial des Franciscains belges ; et Fr. JAMART, sous-prieur des Carmes Déchaussés ; MM. GOSEE et BASTGEN, vicaires de la collégiale.

Voici le rapport libellé par le docteur VERVAECK :

Rapport d'examen anthropologique d'un crâne renfermé dans un reliquaire hermétiquement fermé et environné d'une gaze ; il est attribué à sainte Elisabeth de Hongrie, morte en 1231 ³²⁾.

32) L'examen anthropologique d'ossements ne peut, par lui-même, fournir une preuve d'identité, à moins qu'il relève des lésions caractéristiques, patho-

Le crâne, qui est dépourvu de sa mâchoire inférieure, est très bien conservé, malgré son ancienneté ; les os sont ivoirés, de couleur normale ; on n'y relève aucune trace de grattage ou d'entaille produite par un instrument quelconque. Dans l'ensemble, il présente les caractères d'un crâne féminin, appartenant à une personne jeune, dont la croissance osseuse était terminée et ne semblant pas avoir dépassé la trentaine ; les os sont peu épais, légers ; les apophyses osseuses sont réduites ; les crêtes et empreintes d'insertions musculaires sont peu développées ; il en est de même des arcades sourcillières et zygomatiques ; la glabellle est peu saillante. Le crâne pèse environ 405 grammes ; son diamètre antéro-postérieur mesure 178 mms., le diamètre transverse 133 mms., la hauteur crânienne peut être évaluée approximativement à 104 mms. L'indice céphalique est de 74,16.

La base du crâne est à peu près intacte, les apophyses styloïdes ont disparu de même que les saillies osseuses fragiles. A la région inférieure du segment droit de l'occipital, l'os est détruit sur une surface irrégulièrement ovulaire mesurant 16×5 mms ; de-ci de-là de petites perforations osseuses par désagrégation s'observent et au niveau de la région, où l'occipital reposait sur le socle, la zone ivoirée de l'os est quelque peu érodée.

Les apophyses mastoïdes existent mais la gauche est très abîmée ; les condyles de l'occipital sont complets, le sphénoïde est intact. Les os palatins sont bien conservés, la voûte palatine est aplatie et mesure environ 40×27 mms. Les alvéoles dentaires du maxillaire supérieur sont petites et fort abîmées, à gauche les deux tiers des alvéoles ont disparu ; toutes les dents manquent. Les apophyses zygomatiques existent, mais l'os molaire gauche est détruit, la partie externe et inférieure de l'orbite gauche est également détruite, l'orbite droite est intacte, on y remarque une petite anomalie de conformation (le rebord supérieur de l'orbite présente à son extrémité interne une encoche assez profonde sur une longueur

logiques ou traumatiques, permettant de fixer la cause de la mort et de confirmer ainsi les renseignements que l'on possède sur la cause du décès de la personne à laquelle ces ossements sont attribués. Un tel examen autorise généralement de fixer le sexe et certaines conditions d'âge du sujet, mais il faut tenir compte ici des variations individuelles du développement du squelette et de son évolution ultérieure. Il fournit en tout cas des éléments suffisants, pour affirmer qu'un crâne déterminé offre ou non des caractères anatomiques et évolutifs que doit présenter celui d'un homme ou d'une femme ayant à leur décès un âge donné (note du Dr Vervaeck).

de 5 mms ;) à gauche il n'y a rien de semblable. Les os nasaux existent en partie, le cornet droit a disparu. Un fragment assez important de la face antérieure gauche du maxillaire est détruite. Les conduits auditifs sont intacts. L'os frontal est complet, à bosses peu accusées. Les os pariétaux sont intacts. Les bosses occipitales sont assez prononcées. La face du crâne est lisse, elle montre peu d'empreintes vasculaires ; on n'y relève aucune adhérence anormale, ni trace d'hémorragie ou d'accident. Le crâne n'est pas asymétrique et il n'offre pas d'anomalie d'ordre dégénératif.

Dans son ensemble, le crâne donne l'impression d'un crâne de femme encore jeune ; il n'existe pas d'amincissement ou d'épaississement des os, notamment pas d'atrophie des pariétaux. On ne relève aucune trace de synostose des sutures, l'écartement des sinuosités est très visible sauf à l'extrémité antérieure de la suture pariétale ; les grandes ailes du sphénoïde restent libres ; l'écaille du temporal est fortement détachée du pariétal ; la disparition des apophyses styloïdes permet de supposer qu'elles n'étaient pas entièrement ossifiées.

En résumé, on peut conclure que le crâne examiné présente les caractères anatomiques de celui d'une femme, morte vers l'âge de 25 ans ; elle semble avoir été de complexion délicate, de taille plutôt petite ; aucune lésion pathologique ou traumatique des os crâniens ne permet de formuler d'hypothèse au sujet de la cause de la mort.

Bruxelles, le 12 mars 1931.

Dr. Louis VERVAECK.

Du point de vue anthropologique, le Chef conservé à Sainte-Gudule est donc parfaitement susceptible d'être celui d'Elisabeth de Thuringe, décédée à l'âge de vingt-quatre ans, comme nous l'apprennent des hagiographes écrivant peu après sa mort, durant la seconde moitié du XIII^e siècle ³³).

Après l'inspection du crâne donné à la collégiale, on ouvrit un reliquaire en argent, propriété des Dames Carmélites de la rue de la Source à Saint-Gilles ³⁴). A en croire des attestations conservées aux archives de ce couvent, la Relique y enfermée était la mâchoire inférieure de sainte Elisabeth de Thuringe. Voici également la note du Dr. VERVAECK :

33) E. m. Horn, *Sainte Elisabeth de Hongrie*, p. 224. Montréal, 1914.

34) Originaux conservés respectivement aux AESG, fond, R : n° 157 et aux Archives du Carmel à Saint-Gilles.

Examen anthropologique de deux fragments de maxillaire.

Ils appartiennent à un même maxillaire supérieur, qui semble avoir été scié et dont la conservation est médiocre ; ils ne portent pas de dents, mais à un examen minutieux on découvre, intactes et petites, les dents de sagesse placées latéralement dans une cavité osseuse, prolongeant la ligne alvéolaire mais située beaucoup plus bas (10 à 12 mms.). Les alvéoles sont très petites et peu profondes ; tout l'os de dimensions réduites et d'aspect « juvénile », le rebord alvéolaire mesure 55 à 56 mms. de longueur sur chaque fragment du maxillaire supérieur.

En somme, les deux fragments proviennent d'un même os : le maxillaire supérieur ; il semble ne pas avoir atteint son complet développement et avoir appartenu à une femme n'ayant pas dépassé la fin de l'adolescence.

Bruxelles, le 12 mars 1931.

Dr. VERVAECK.

Cette fois la conclusion était formelle : la mâchoire n'appartenait pas à la Sainte, étant donné l'âge atteint par celle-ci lors de son trépas. Le fait que l'os est un maxillaire supérieur, et non la mandibule, ou maxillaire inférieur, a fait évanouir l'espoir, caressé un instant, d'enregistrer une preuve confirmative en faveur du Chef venu de Gray. D'autre part, l'ignorance des procédés modernes de contrôle, chez les détenteurs de Reliques dans le passé, trouvait ici une singulière confirmation.

Les deux Reliques furent photographiées, en présence des témoins, au laboratoire des Archives Générales du Royaume à Bruxelles. Elles reprirent ensuite leur place dans les châsses, scellées par le sceau du Cardinal Archevêque de Malines. On dressa deux procès-verbaux destinés aux Archives de la Collégiale et à celles du Carmel.

La Presse ayant annoncé en Belgique et à l'étranger la découverte faite à Bruxelles, des informations nous parvinrent rapidement de divers côtés pour signaler l'existence à Besançon, à Madrid, à Breslau, à Marbourg, à Presbourg, à Vienne et à Bogota (Colombie) de Reliques de la Sainte, susceptibles, à première vue, de mettre en doute la valeur de celle conservée à Sainte-Gudule. En conséquence, il y avait lieu d'étendre nos investigations et d'examiner minutieusement les arguments mis en avant par les détenteurs de ces Re-

liques, pour en justifier l'authenticité éventuelle. Voici les conclusions auxquelles nous avons pu aboutir :

Nous ne parlerons plus de Besançon ni de Marbourg, ayant dit plus haut ce que nous pensions des objets que l'on y conserve ¹⁾.

MADRID.

A en croire un ouvrage, publié en 1716, sous le titre de *Franciskaansche Palboom*, le couvent des Clarisses de Madrid aurait possédé à cette époque le Chef d'Elisabeth de Thuringe. Il lui aurait été confié par la fondatrice de ce monastère, Jeanne, fille de l'empereur Charles-Quint, qui le reçut de sa sœur Marie ²⁾. Nous regardons cette assertion comme dénuée de tout fondement, car nous n'avons pu découvrir un document sur lequel elle serait basée. Du reste, ce que nous apprend l'auteur de l'écrit précité au sujet d'un os du bras de la Sainte, qui aurait été envoyé à l'archiduchesse Isabelle, par le Prince d'Orange, pour sa chapelle domestique, est certainement erroné ³⁾. Cette Relique fut acquise par la Prince à Gouda en 1614, grâce à l'entremise de Gramaye. Elle provenait de l'abbaye de Loosduynen, qui la possédait depuis 1458. En 1615, l'Archiduchesse la céda au Carmel de Bruxelles, où elle se trouve encore ⁴⁾. L'auteur du *Palmboom* a visiblement confondu l'os brachial en question avec la tête, remise, nous l'avons vu plus haut, par le Prince d'Orange. Il serait donc téméraire d'attacher grande importance à cette source quant à ce que l'on y rapporte des Reliques de sainte Elisabeth. Des informations récentes, prises sur

1) Voir plus haut pp. 119.

2) « Haar (der H. Elisabeth) heilig hoofd wordt, onder veel andere heilige overblijfsels, geëerd in het koninklijk klooster der Clarissen in Madrid, uit Duitschland gezonden door de Keizerin Maria, dochter van Keizer V, aan haer zuster de prinses Joanna, stichtster van het zelfde klooster. » P. Ber. Fremaut, *De Seraphiensche Palmboom*, t. XI, p. 589. Sint-Truyden, 1861-1872, (nouvelle édition).

3) « Een arm der H. Elisabeth, uit Holland aan Isabella-Clara-Eugenia gezonden door Philippus, prins van Orange, heeft zij in eene kostelijke kas in hare kapel altijd geëerd. » *Ibidem*.

4) Les documents relatifs à la provenance et à l'authenticité du bras de Sainte Elisabeth, conservé présentement au Carmel de la Rue de la Source à Saint-Gilles, se trouvent dans les archives de ce couvent. On peut lire quelques extraits de la correspondance de J. B. Gramaye, traitant du même sujet, dans l'étude de A Van Lommel, *Berichten aangaande Reliquien of H. Zaken uit Noord Nederland ontvoerd aⁿ 1582-1630*, publié dans *Archief voor de Geschiedenis van het Aartsbisdom Utrecht*, t. VII, 1879, pp. 126 et 140.

place, ont confirmé notre impression. Les moniales n'ont pas connaissance d'un crâne, mais uniquement d'un tibia de sainte Elisabeth, dont l'authenticité, au demeurant, reste problématique⁵⁾.

BRESLAU.

L'étude récente du Dr. KUCH, citée plus haut, rappelle que, dans la cathédrale de Breslau, existe également une partie du crâne de sainte Elisabeth de Thuringe. Frédéric, frère du Landtgraaf Georges de Hessen-Darmstadt, converti au catholicisme en 1636, cardinal en 1655 et prince-évêque de Breslau en 1670, l'y aurait apportée. Une chapelle en l'honneur de la sainte Veuve aurait été érigée par ce prélat dans son église. La Relique en question, avec la bâton de la Sainte, y était conservée sur un autel en argent⁶⁾.

Cette information a été vivement contestée par le prof. Herm. HOFFMAN de Breslau, dans un article publié par lui à propos du travail de Küch, dans le *Die Unterhaltung*, annexe hebdomadaire du journal : *Die Schlesischen Volkzeitung* (21 novembre 1926). L'auteur prétend avoir desservi lui-même la chapelle de Sainte-Elisabeth durant les années 1906 et 1907. A ce moment, on n'y avait pas connaissance d'une partie du crâne de la Princesse, mais uniquement de son bâton⁷⁾. Interrogé par nous tout récemment, le Prof. Hoffman a confirmé ses observations faites en 1926. Il n'a pu découvrir le moindre document relatant la présence d'une partie du crâne de sainte Elisabeth à Breslau dans le passé, et conclut à une méprise de l'auteur Küch, trompé par la note fautive d'un guide touristique paru vers 1874⁸⁾.

5) Une lettre datée de Madrid du 3 avril 1931 et adressée au R. P. Goyens O. F. M., archiviste provincial des Franciscains belges, contient le passage suivant : « entre las Reliquias figura una sin relicario y sin auténtica, y consiste en un hueso grande, que, a juicio del médico del monasterio a quién se ha consultado, es una tibia, envuelta en gasa y con este letrado de pergamino : *De santa Isabel de Hungria.* » Les papiers ont été dévorés dans l'incendie du couvent en 1862.

6) Küch, o. c., p. 211.

7) Herm. Hoffmann, *Die Reliquien der H. Elisabeth*, dans la revue citée, t. LVIII, 1926, p. 375-376.

8) Lettre de l'auteur, datée du 14 mai 1931. Un crâne conservé à Breslau et attribué à ste Constance a probablement donné lieu à l'erreur des informations reprises par Küch.

PRESBOURG.

On a émis, au début du XVII^e siècle, l'avis que dans la ville de Presbourg, devenue la résidence des rois de Hongrie depuis l'investissement de Budapest par les Turcs, se serait trouvé, à cette époque, le Chef précieux d'Elisabeth de Thuringe. Voici ce que nous apprennent, à ce sujet, quelques lettres en provenance des Clarisses de Budapest, réfugiées à Presbourg à la suite de l'invasion ottomane. Adressées aux Archiducs, au cours des années 1603, 1607 et 1620, ces correspondances illustrent d'une façon saisissante les efforts déployés par nos princes nationaux pour retrouver les traces des Reliques véritables de la Sainte Veuve, canonisée par Grégoire IX ⁹⁾.

Durant l'année 1603, le Ministre-Général des Franciscains, François de Sosa, se rendit au monastère de Presbourg et y apprit l'existence des restes d'une reine de Hongrie du nom d'Elisabeth, vénérée comme bienheureuse. Lui-même apposa sur la châsse qu'on lui montra une inscription faisant foi qu'elle renfermait le corps d'Elisabeth, fille du roi de Pologne, Wladislas, femme de Charobert, et mère de Louis, tous deux rois de Hongrie, décédée en 1381, après avoir fondé le cloître des Clarisses de Budapest ¹⁰⁾. Inhumée dans la chapelle du Corpus Christi de cette maison, la Sainte fut

9) La documentation signalée ici comporte : un rapport écrit en espagnol sur le voyage du P. Sosa en 1603 à Vienne et à Presbourg AGRB., *Secrétairerie allemande*, liasse 885 ; une lettre de la Prieure de Presbourg à l'Archiduchesse Isabelle du 1 juin 1607, une autre du confesseur de Presbourg, Alexandre Ebeerky, aux Archiducs, du 7 juin suivant et un rapport espagnol sur les deux lettres. AESG. R : n° 170 ; une lettre de la même Prieure à l'Archiduchesse du 21 août 1607, AGRB. *Secrétairerie allemande*, recueil 414, fol. 219 a-c. ; une lettre de l'abbesse de Presbourg, établie à Vienne, à l'Archiduchesse et une autre à l'Archiduc du 21 août 1620. *Ibidem*, fol. 281-284.

10) Voir à son sujet Ul. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du Moyen Age. Bio-Bibliographie* t. I, p. 1308. Paris 1905. — L'inscription, apposée par le Général des Franciscains sur le tombeau de la Sainte, est relevée par le confesseur des moniales, Alex. Ebeerky, dans sa lettre du 7 juin 1607. En voici le texte : *Hic asservantur ossa B. Elisabeth, Ungariae olim reginae, uxoris Caroli, matris Ludovici Ungariae regum, quae monasterium Sororum S. Clarae in Sicambria, id est veteris Buda, fundavit multisque aliis praeclare et religiosissime gestis, migravit ad Dominum anno Dominicae Incarnationis 1380 et sepulta fuit in capella Corporis Christi juxta claustrum dicti monasterii. Sed capta a Turcis Buda, sorores, relicto suo monasterio, in Posonium fugerunt, haec sacra pignora secum portantes. Asservantur etiam hic aliorum Sanctorum praeclarae Reliquiae.*

ramenée à Presbourg lorsque les sœurs abandonnèrent leur enclos primitif devant l'avance des Turcs. Le Ministre-Général donna ordre d'envoyer une petite Relique de la Bienheureuse aux Archiducs à Bruxelles. Les perturbations, qui agitèrent la Hongrie dans la suite, forcèrent les moniales à évacuer Presbourg. Elles trouvèrent un abri à Gratz, dans les domaines de l'archiduchesse d'Autriche Marie. Rentrées à Presbourg en 1607, elles ouvrirent le sarcophage de leur fondatrice et y découvrirent une tête, avec une inscription allemande, dont il semblait résulter que c'était le Chef d'Elisabeth de Thuringe ¹¹⁾. Un fragment de cette Relique fut également transmis aux Archiducs. Vers 1619 arrivèrent au couvent de Presbourg des Dominicaines établies à Dernau, mais chassées par les Turcs. Elles amenaient avec elles le corps de sainte Marguerite, fille du roi Béla IV de Hongrie, et décédée comme religieuse dominicaine le 28 janvier 1271 ¹²⁾. Avec la permission du Pape, ces moniales embrassèrent la règle de saint François et se laissèrent incorporer aux Clarisses qui les avaient accueillies. La même année, la rebellion hongroise reprenant de plus belle, les malheureuses Franciscaines de Presbourg durent à nouveau abandonner leur retraite. Grâce à l'intervention de l'archiduc Léopold, elles reçurent l'hospitalité chez leurs consœurs de Vienne, où elles transférèrent avec elles les deux corps saints d'Elisabeth et de Marguerite. Les rebelles vendirent toutes leurs possessions en Hongrie, ce qui leur fit perdre l'espoir de retourner jamais dans la patrie. Informés de leur pénible situation, les archiducs Albert et Isabelle firent parvenir aux moniales une généreuse aumône et reçurent, en retour, une Relique de sainte Marguerite ¹³⁾.

11) La même lettre du confesseur des moniales relate comme suit cette découverte : « Cum igitur, his tantum proximis diebus, in clastro praefatarum nostrarum sororum hanc tumbam perlustrassem, reperi cranium cum hac in ipso cranio inscriptione : *S. Elisabeth reginae Ungariae caput*. Reperi etiam aliquod scedulas, passim ab ipsis Reliquiis semotas, et inter alias inveni scedulam, germanice scriptam, quae, meo quidem et R. Matris necnon et Priorissae conventus iudicio, ad hujus jam fatae S. Elisabeth Reliquiam pertinuisse judicatur. Haec vero scedula testabatur de S. Elisabeth, cujus nempe diem festum 19^a novembris celebramus. »

12) Ulysse Chevalier, o. c., t. II, p. 3034. Les détails sur les Reliques de cette Bienheureuse sont donnés dans les deux lettres du 21 août 1620.

13) Le travail de G. Van de Zande, cité plus haut, mentionne, parmi les Reliques léguées au S. Sacrement de Miracle, une parcelle de S. Marguerite reine de Hongrie, p. 55.

Que faut-il croire de l'identification du Chef découvert à Presbourg en 1607 et emporté à Vienne en 1619 ? Était-il réellement celui d'Elisabeth de Thuringe, comme l'opinèrent un moment les moniales ? Nous nous refusons à l'admettre. On se rappelle que le Chef en question reposait dans la caisse, avec les ossements de la reine de Hongrie décédée en 1381. Celle-ci était la mère du roi Louis, souverain du même pays. Les sœurs n'auraient-elles pas confondu ce personnage avec le landtgraaf du même nom, époux d'Elisabeth de Thuringe ? En tout cas, lors de leur fuite à Vienne les Clarisses de Presbourg ne connaissent que le corps de leur fondatrice de Budapest, morte en 1381, qu'elles s'empressent de soustraire aux profanations de l'ennemi.

Nous ignorons le sort de ces Reliques dans la suite. Il n'est pas impossible que, dispersées aujourd'hui, elles passent encore de-ci de-là pour des restes véritables d'Elisabeth de Thuringe.

Vienne.

Il faut aussi examiner ici la prétention de la ville de Vienne, dépositaire depuis 1588 — à ce que l'on y affirme — du Chef authentique d'Elisabeth de Thuringe. Le crâne, dépourvu de la mâchoire inférieure, et les deux tibias de la Sainte, auraient été recueillis à Marbourg en l'année précitée, par Corneille de Lautere, aumônier de l'archiduc Maximilien, fils de l'Empereur et Grand-Maitre de l'Ordre Teutonique († 1618). L'Archiduc céda ces Reliques à sa sœur Elisabeth, reine de France, pour le couvent des Clarisses fondé par elle dans la ville de Vienne, durant le deuxième quart du XVI^e siècle. Après la suppression de ce monastère par Joseph II, en 1782, les Reliques passèrent aux mains des sœurs de Sainte-Elisabeth de la « Landstrasse », qui les conservent encore. Le crâne est abrité dans une châsse d'argent, derrière des volets de cristal. Couronné d'un diadème précieux, il repose sur un coussin de soie, avec les deux grands os croisés en sautoir. Chaque année, on expose le coffret à la vénération des fidèles le 19 novembre, jour de la fête patronale de la Sainte, et durant toute l'octave.

A l'appui de l'authenticité de son trésor, le couvent exhibe un acte original, revêtu du sceau de l'Archiduc, et daté du 14 janvier 1609. Le Prince y rapporte comment il s'était procuré des restes de la sainte Veuve de Thuringe en 1588, et les avait offerts en cadeau à sa sœur pour les Clarisses viennoises. Des concessions

d'indulgences, octroyées depuis 1617 jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, à l'occasion de la solennité annuelle, prouvent le succès croissant du culte. Une reconnaissance officielle, faite le 15 novembre 1782 par l'évêque suffragant de Vienne, Edmond d'Artz et Vassey, au moment où les Reliques passèrent à la « Landstrasse », établit leur identité avec celles vénérées autrefois chez les Clarisses. Tous ces documents ont été utilisés en 1908 dans un travail paru sur l'histoire des restes de sainte Elisabeth, honorés à Vienne. Ceux de 1609 et de 1782 ont été publiés in-extenso ¹⁴). Des recherches récentes, entreprises en notre nom, dans les archives viennoises, ont permis de constater que cette édition offre toutes les garanties voulues d'exactitude ¹⁵).

Faut-il donc conclure à l'authenticité du chef conservé à Vienne et, en conséquence, abandonner résolument la piste ouverte à Bruxelles ? Nous ne le pensons pas. Que l'on juge des objections que soulève un examen attentif du dossier rassemblé par les défenseurs de la tête exposée à Vienne :

Remarquons, tout d'abord, que l'acquisition des restes de sainte Elisabeth, en 1588, par Corneille de Lautere, doit s'être faite avec l'assentiment de l'archevêque de Mayence, Ordinaire de Marbourg. La loi canonique le voulait formellement : aucune Relique de Saint ne pouvait passer d'un diocèse à un autre sans l'approbation de l'évêque de l'endroit ¹⁶). Or le document de Maximilien se tait

14) Sophie Görres, *Zur Geschichte der Reliquien der Hl. Elisabeth* dans l'*Historisch-politische Blätter für das Katholische Deutschland*, t. CXLII, 1908, pp. 753-760 et 793-801. — Le document de Maximilien figure, in-extenso, aux pp. 759-760. Il fut délivré « auf demütigst ansuechen der würdigen Frauen Abbtessin, und ganzen Convents obgedachts Stiffts. » — La reconnaissance des Reliques, du 15 novembre 1782, y est également imprimée in-extenso pp. 797-98. Elle s'exprime comme suit à propos de celles-ci : « Sacras Reliquias, videlicet Caput et ambas tibias S. Elisabethae, Andreae regis Hungariae filiae et Ludovici, Hassiae et Thuringae Landgravii, viduae. » On ne saurait attacher la moindre valeur à une brochure, publiée en 1931 par L. Wegmann, qui n'apporte aucun élément nouveau au dossier de la Relique.

15) Correspondances échangées entre nous et le R. P. B. Giesen du couvent de Mödlin près de Vienne. Nous tenons à remercier cet éminent religieux pour les services qu'il nous rendit à cette occasion.

16) Le Décret de Gratien (Pars III, *De consecratione*, dist. I, cap. 37) stipule : *Corpora sanctorum de loco ad locum nullus transferre praesumat, sine consilio principis vel episcoporum sanctaeque sinodi licentia*. La constitution de Sixte IV *Dominus...* veut que, même après avoir été approuvées par le Pape, les Reliques soient reconnues par l'évêque diocésain avant d'être exposées à la vénération des fidèles. — Ces conditions ne semblent pas avoir été remplies

sur un octroi de ce genre et les indications, données en 1614 par le titulaire de Mayence, Jean Suicard, à l'agent des archiducs Albert et Isabelle, prouvent positivement que ce prélat n'avait aucune connaissance de la mission, remplie autrefois par Corneille de Lautere. Bien plus, ce qu'il avance alors au sujet des destinées du corps de sainte Elisabeth, semble exclure la possibilité de la translation, faite jadis à Vienne d'une Relique insigne comme le crâne. D'après lui, la majeure partie des ossements avait passé en Batavie ¹⁷). Comment expliquer l'ignorance du prélat ? N'indiquerait-elle pas que les négociations de 1588 ne se firent pas dans les conditions voulues ? Mais alors, les Reliques recueillies sont-elles suffisamment garanties ? Plusieurs érudits, qui se sont occupés d'elles jadis, et récemment encore, le nient catégoriquement ¹⁸). L'apparition tardive du document, délivré près de trente ans après l'événement y consigné, ne contribuera pas à rassurer les sceptiques.

Le libellé de l'acte, délivré par l'archiduc Maximilien en 1609, soulève un problème d'interprétation qui introduit un nouvel aléa dans le cas de Vienne.

Quelle est, d'après ce document, la nature des restes d'Elisabeth rapportés de Marbourg en 1588 ? Une formule très vague nous l'apprend : *ain thail von der H. Elisabeth, geborner Konigin in Hüngern, Landgräfin in Hessen, etc. körper* ¹⁹). Même imprécision dans un acte expédié le 1 juillet 1614 par l'évêque auxiliaire de Vienne, Alphonse de Requesens. Approuvant l'envoi par les Clarisses d'une Relique de sainte Elisabeth reine de Hongrie à l'infante Isabelle des Pays-Bas, le prélat assure qu'elle a été soustraite : *de majori parte quam servant sanctimoniales*, reçu de la reine de France, leur fondatrice ²⁰).

lors du transfert opéré par Corneille de Lautere et la première reconnaissance du crâne, conservé à Vienne, date de la fin du XVIII^e siècle.

17) Voir annexe n° XV.

18) J. B. R a d y, o. c., pp. 516-517., ainsi qu'un article du Prof. Georg B a l a n y i, *Reliquien der heiligen Elisabeth von Ungarn*, publié à propos de la découverte, faite à Ste Gudule, dans le *Pester Lloyd* de Budapest le 29 mars 1931.

19) Voir le document publié, d'après l'original, dans S. G ö r r e s, o. c., p. 760. — A remarquer qu'en parlant des Reliques de Sainte Elisabeth, déposées à Marbourg, Maximilien fait explicitement allusion à la châsse en argent où était enfermé le corps et non la tête, conservée séparément depuis le XIII^e siècle.

20) L'original de cette attestation passa avec la Relique à l'église Sainte-Gudule. Il se trouve aux AESG., R : 173. A remarquer qu'il y est question de *S. Elisabetha vidua, regina Hungariae ac Tertii Ordinis S. Francisci*.

Doit-on vraiment retenir qu'il aurait été question, dans ces passages, du crâne et des deux tibias exposés présentement dans l'église de la Landstrasse ? Des informations, recueillies sur place par les archiducs Albert et Isabelle, et quelques lettres, conservées dans les archives des Capucins belges, fournissent des données qui pourraient faciliter la solution du problème.

Lors d'une visite du Ministre Général des Franciscains, François de Sosa, chez les Clarisses viennoises en 1603, on lui montra une tête dépourvue de sa mâchoire inférieure, deux épaules dont l'une était brisée, et deux petits os des bras ou des pieds. Les moniales opinaient que ces Reliques leur venaient de la fondatrice, Elisabeth de France. Un aumônier de l'archiduc Maximilien les aurait remises à la femme d'Hubert Stalhing, majordome de la Reine, à l'insu de son maître ²¹). Interrogée par la Prieure, une femme, en service au couvent du vivant de la fondatrice, ne put rien affirmer de certain au sujet de cette donation. Le Ministre-Général jugea donc que les Reliques ne présentaient guère de sérieuses garanties ²²).

En 1630, l'abbesse de Vienne fit part au P. Basile, capucin d'Alsace, que dans son monastère on vénérât des Reliques de sainte Elisabeth de Hongrie : la tête, avec une grande quantité d'ossements. La fondatrice, Elisabeth de France les avait amenées de Marbourg en 1588, grâce à l'entremise d'un aumônier de l'archiduc Maximilien, son frère. Les Reliques provenaient de l'hôpital, fondé par la Sainte, où reposait son corps depuis près de quatre siècles ²³).

En 1641, les Capucins de Vienne attestent à leur tour que, dans la chapelle des Clarisses de la même ville, on conserve le corps d'Elisabeth de Thuringe : la tête sans la mâchoire inférieure, une épaule entière, deux grands os intacts. Un troisième os de la même proportion, qui se trouvait jadis chez ces religieuses, avait été donné, avec une partie du crâne, aux dits Capucins par la femme de l'empereur Mathias ²⁴).

21) Rapport, dressé en espagnol, de ce voyage aux AGRB, *Secrétairie allemande*, liasse 885.

22) Lettre, adressée par une religieuse de Vienne au secrétaire particulier des Archiducs, Blasicus, à la date du 9 août 1603. *Ibidem*.

23) Lettre de l'abbesse de Vienne, datée du 25 septembre 1630. Original conservé dans les Archives des Capucins à Anvers, Sect. I, 4365.

24) Déclaration, du 30 mai 1641, signée par trois Capucins députés au couvent de Vienne par le Définiteur provincial de la vicairie d'Autriche, conservée aux mêmes Archives des Capucins à Anvers, Sect. I, n° 4546.

Il résulte de ces informations :

1) Que la tradition expliquant la provenance des Reliques de Vienne a évolué entre 1603 et 1609. A la première date, sans rien affirmer de très précis, on pense que les ossements furent donnés par la reine de France. Elle les avait acquis, à *l'insu* de son frère, par un aumônier de celui-ci. En 1609, l'archiduc Maximilien déclare, à la demande de l'abbesse viennoise, que *lui-même* députa, en 1588, son aumônier à Marbourg pour en ramener une partie du corps d'Elisabeth de Thuringe, destinée à sa sœur et aux Clarisses fondées par elle.

2) La nature des Reliques et leur nombre ont également évolué. En 1603, on signale la tête, deux épaules et deux petits os ; en 1630, la tête et une grande quantité d'ossements ; en 1641, la tête une épaule et trois grands os. Remarquons, à propos de cette dernière énumération, qu'elle comprend des pièces inconnues à Marbourg depuis 1548. En effet, le catalogue de Jean de Réhen ne recense qu'un seul grand os ²⁵). Les deux tibias, exposés aujourd'hui à la « Landstrasse » — et qui sont en réalité des fémurs — ne sauraient donc avoir fait partie du trésor ramené en 1588 par Corneille de Lautere.

En somme on se trouve ici en présence d'une série d'affirmations discordantes, quant à la nature et à la provenance des restes d'Elisabeth de Thuringe, légués par la Reine de France au couvent royal des Clarisses. A Marbourg, l'autorité ecclésiastique n'eut jamais connaissance du transfert de 1588, vu qu'elle donna plus tard des indications en contradiction formelle avec ce qui se serait passé quelque vingt ans auparavant.

N'oublions pas, non plus, l'arrivée, vers 1620 des Clarisses de Presbourg emportant avec elles, chez leurs consœurs de Vienne, les corps de la B. Elisabeth († 1381) et de Ste Marguerite, toutes deux reines de Hongrie.

Les preuves documentaires, sur lesquelles on a appuyé jusqu'à présent l'authenticité des Reliques de Vienne, demeurant problématiques, il y avait lieu de se faire une conviction quant aux caractères anthropologiques du crâne et des ossements réputés pour être ceux de la sainte Veuve de Thuringe.

²⁵) La quittance de Jean de Réhen, du 12 juillet 1548, énumère les Reliques restituées comme suit : « ein haupt mit einem Kienbacken, item fünff Rörhlein klein und gross, item ein Riebe, item zwey Schulterbeyn und *sonst ein breit Bein* » J. B. R a d y, o. c., p. 510-511.

A la demande du Primat de Belgique, le Cardinal de Vienne a donné ordre d'ouvrir la châsse, conservée chez les Elisabethines, et de soumettre son contenu à un examen phrénologique. L'opération eut lieu, d'après une communication qui nous fut faite personnellement, le 26 juin 1931, sous la direction du Prof. Dr. Jos WENINCER, Directeur de l'Institut anthropologique de l'Université de Vienne, assisté de quelques autres professeurs et de trois ecclésiastiques. Le résultat de cet examen établit que le crâne exposé au couvent de la « Landstrasse » est réellement celui d'une jeune femme, âgée de vingt-cinq ans environ.

Avec la bienveillante autorisation des défenseurs de la Relique de Vienne, nous pouvons mettre le texte de cette enquête sous les yeux du lecteur ²⁶⁾.

Abschrift.

Anthropologisches Institut
der Universität
Wien, IX. Bez., Van Swieteng. 1
Vorstand : Prof. Dr. Josef Weninger
Tel. A 26828.
Wien, am 25. Juli 1931.

Anthropologische Beurteilung des Schädels, welcher als Haupt der Hl. Elisabeth in Wien III. Landstrasse Hauptstrasse, Elisabethspital, aufbewahrt wird.

Diese anthropologische Untersuchung des Schädels, welcher als Haupt der Hl. Elisabeth in Wien III. Landstrasse Hauptstrasse, Elisabethspital aufbewahrt wird, wurde am Freitag den 26. Juni durch das Anthropologische Institut der Universität Wien durchgeführt. An dieser Unternehmung beteiligten sich : Prof. Dr. Josef Weninger, Dr. Eberhard Geyer, Dr. Hella Pösch, und Dr. Margarete Weninger. Der Befund ist folgender :

Schädel eines Weibes im Alter zwischen 20 und 25 Jahren.

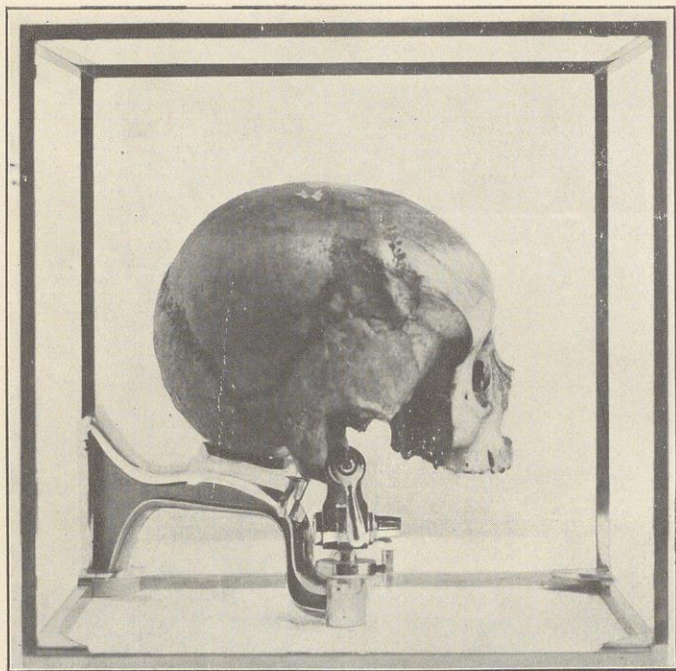
Kennzeichen für das Geschlecht : Zarter Schädel ohne besonders markierte Muskelleisten ; Andeutung der Stirnhöcker, Rundung des Hinterhauptes, kleines Hinterhauptsloch und relativ grosse Breite der Schädelbasis ; hohe Augenhöhlen, konkaver Nasenrücken.

Kennzeichen für das Alter : Der 3. Molar (Weisheitszahn) ist

26) Nous remercions vivement le R. P. Bern. Giesen qui a voulu négocier en notre faveur l'autorisation sollicitée à Vienne.



Le crâne de Bruxelles exposé dans le reliquaire. — Sur la base postérieure du socle, une inscription tracée sur lamelle de parchemin en écriture du XVI^e siècle.



Le crâne conservé à Vienne. — Photographie prise dans le laboratoire de l'Institut d'anthropologie annexé à l'Université de cette ville. Les sutures crâniennes ne sont pas ossifiées.

noch nicht durchgebrochen, (ist überhaupt nicht angelegt). Sämtliche Nähte sind noch offen, die Obeliongegend ist nicht im geringsten verstrichen; die Sphenobasilarfuge ist noch zu erkennen.

Sonderlichkeiten : Beiderseits nahe der Kranznacht, und zwar hinterhauptwärts und in ihrer ganzen Länge erhebt sich eine leichte Vorwölbung, durch welche die linea temporalis scheidelwärts abgelenkt wird. Wegen der symmetrischen Anordnung dieser Erscheinung besteht die Vermutung, dass diese Vorwölbung auf das Tragen von einschnürenden Bändern oder Reifen, hervorgerufen zu einer Zeit, als der Knochen noch nachgiebig war und auswich, zurückzuführen ist. — Leichte asymmetrie des Hirnschädels. Schallknochen im Asterion.

Beschreibung : Niedriger lang — breiter Schädel mit leicht zurückweichender Stirne, hoher, leicht abgesetzter Schläfenschuppe. Im kurzen schmalen Gesichtsschädel hohe tiefe Augenhöhlen mit nach aussen abfallenden oberen Rändern, eine konkavrückige, schmalwurzelige und tiefgesattelte knöcherne Nase mit steilen Wänden und relativ schmaler apertura pyriformis. Die fossae caninae sind tief und der Uebergang der Wanke ist das Jochbein nur schwach gewölbt. Die Interorbitalbreite ist nur mittel.

Die Zähne sind ausgebrochen, die Alveolen auffallend gut erhalten.

Erhaltungszustand : Der Erhaltungszustand ist auffallend gut. Am Scheitel vor dem Bregma sind eine Anzahl dunkelbrauner Flecken. Dank des Ausgiessens mit Wachs fühlt sich der Schädel fettig an. Es fehlen bemerkenswerte Furchen und Gänge, wie sie in der Erde liegende Schädel unter dem Einfluss von Pflanzenwurzeln und Würmern sonst aufweisen. Die Oberfläche der Knochen ist also glatt, ausserdem gelblich-bräunlich getönt.

Die beiden Oberschenkelknochen :

Kurze weibliche Femora, zartgewichtig, schwache Muskelmarken, vom selben Konservierungszustand wie der Schädel, aber nicht fettig. Keine Anzeichen rachitischer Veränderung, im Gegenteil gut proportionierte und in ihrer Art kräftig-grazile Knochen. Länge des linken Femur 424 mm, Länge des rechten Femur 426 mm. Am linken Femur sind Epiphysenfugenreste an der linken distalen Epiphyse erkennbar. Die aus der Länge der Femora berechnete Körpergrösse beträgt etwa 155.8 cm.

Einige anthropometrische Daten :

Länge des Schädels (1) 167 mm

Breite » » (8)	139	» auf d. Schläfen-
Kleinste Stirnbreite (9)	98	» chuppe.
Coronalienbreite	118	»
Basion — Bregma Höhe (17)	116	»
Asterienbreite	110	»
Mastoidealbreite (13)	97	»
Nasion-Bregma Bogen (26)	120	»
Bregma-Lambda Bogen (27)	104	»
Lambda-Opisthion Bogen (28)	119	»
Opisthion-Basion	39.5	»
Breite des Foramen magnum	27.5	»
Obergesichtshöhe (48)	62	»
Mittelgesichtsbreite (46)	81	»
(als Ersatz für die Jochbogenbreite. Die Jochbogen sind abgeschnitten).		
Nasenhöhe (55)	48	»
Nasenbreite (54)	23	»
Vordere Interorbitalbreite (54)	18	»
Orbitalhöhe (52) links	34	»
Gaumenlänge (62)	42.5	»
Gaumenbreite (63)	34	»

Indices :

Längen-Breiten-Index des Schädels	83.2 mm
Längen-Höhen-Index des Schädels	69.5 »
Breiten-Höhen-Index des Schädels	83.5 »
Transversaler Frontoparietal Index	70.5 »
Sagittaler Frontoparietal Index	86.7 »
Sagittaler Frontooccipital Index	99.2 »
Sagittaler Parietooccipital Index	114.4 »
Obergesichtsindex des Schädels	76.5 »
Orbitalindex	81.0 »
Index orbitofacialis verticalis	54.9 »
Nasalindex	47.9 »
Gaumen-Index	80.0 »

Die eingeklammerten Zahlen stellen die Nummern der Masse der entsprechenden kranilogischen Abschnitte bei R. Martin, Lehrbuch der Anthropologie, G. Fischer, Jena 1914. 1. Auflage dar.

Il résulte du rapport, reproduit ci-dessus, que le crâne conservé à Vienne présente lui aussi les caractéristique de celui d'une

jeune femme, décédée vers l'âge de vingt-cinq ans. Il ne semble pas avoir séjourné en terre et paraît enduit d'une matière grasse, alors que celui retrouvé à Bruxelles a été visiblement l'objet d'une décoction. A remarquer la déformation de la ligne temporale, causée — à ce que l'on suppose à Vienne — par le port de bandeaux circulaires durant le premier âge. Le rapport ne signale aucune trace d'excision ou d'ablation, contrairement à ce que nous attendions sur la foi d'une affirmation, faite par les Capucins de Vienne en 1641, d'après laquelle un fragment de la tête, conservée chez les Clarisses, aurait été déposé chez eux. Les os fémoraux joints présentement au crâne semblent provenir de la même personne ; ils permettent de conclure à une stature très réduite du sujet. On se demande s'ils vinrent en réalité de Marbourg, où l'on ne signale qu'un grand os en 1548, et comment la suffragant de Vienne a pu les prendre, en 1782, pour des tibias.

En définitive, du point de vue anthropologique, le crâne de Vienne, pareillement à celui de Bruxelles, est susceptible d'être celui d'Elisabeth de Thuringe. Pour établir si, *de fait*, l'un ou l'autre est authentique, la parole reste aux documents.

BOGOTA (Colombie).

Une communication, faite le 9 juin 1931 par Son Exc. le Primat de Colombie à Son Em. le Cardinal Archevêque de Malines, a révélé l'existence, depuis le XVI^e siècle, à la cathédrale de Bogota, de quelques ossements, en provenance du crâne véritable d'Elisabeth de Thuringe : la moitié du maxillaire inférieur ou mandibule, un fragment du frontal, et trois morceaux du pariétal droit. Ces Reliques sont enfermées dans un chef-reliquaire en argent, exposé régulièrement à la vénération des fidèles.

Au témoignage d'un manuscrit du XVI^e siècle, conservé dans les archives de la cathédrale, ces restes auraient été donnés par Anne d'Autriche, femme de Philippe II, à Don Luis de Zapata de Cadena, ancien Commissaire Général des Franciscains au Chili, désigné par le Roi comme second archevêque de Santa-Fé. On ignore à quel moment précis la Relique arriva à Bogota, mais il est sûr qu'elle s'y trouvait depuis quelque temps déjà en 1593. Différents historiens du XVII^e siècle ont reproduit cette information dans leurs ouvrages ²⁷⁾.

27) Voir à l'annexe XXI, le dossier de Bogota.

Nous manquons absolument de données pour établir dans quelles circonstances la Reine d'Espagne devint propriétaire de ces Reliques, où elle les fit quérir et comment il faut les rattacher à Marbourg.

Du point de vue anthropologique, les ossements paraissent très anciens ; ils semblent avoir séjourné longuement en terre et ont appartenu à un défunt dont l'âge avait dépassé vingt-cinq ans. La synostose des sutures est accomplie ; l'ossification du frontal est complète et l'épaisseur des os fait songer à une personne de sexe masculin.

Ces constatations nous amènent à surseoir à l'examen du problème de leur authenticité.

CONCLUSIONS.

Les conclusions qui se dégagent de cette longue étude peuvent se résumer comme suit :

Dans les villes de Vienne et de Besançon, on conserve un crâne réputé comme le Chef véritable de sainte Elisabeth de Thuringe. Soumise à un examen approfondi dans le laboratoire universitaire d'anthropologie de Vienne, la Relique conservée dans cette ville a été reconnue comme parfaitement susceptible d'être authentique. A Besançon, on ne s'est pas rendu, jusqu'à présent, aux instances faites par nous en vue d'obtenir un examen similaire. Les preuves documentaires établissant l'authenticité de l'une ou l'autre de ces Reliques manquent, ou semblent insuffisantes. Devant la critique, leur valeur apparaît très sujette à caution. Du point de vue canonique, pourtant, la légitimité du culte demeure inattaquable : dans les deux villes, les Reliques ont été jadis — bien tardivement, à vrai dire — reconnues par l'autorité épiscopale et il n'est guère possible, aujourd'hui, de montrer, par des arguments positifs et certains, qu'elles sont fausses ²⁸⁾.

Des fragments conservés à Bogota, en Colombie, depuis 1593 n'ont pas résisté à une enquête anthropologique. Ils n'entrent donc pas en ligne de compte.

Une découverte récente, faite en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles fournit un élément nouveau en vue de la solution du pro-

28) Elles remplissent, en effet, les conditions requises par le canon 1285. § 2 : *Reliquiae... antiquae in ea veneratione qua hactenus fuerunt sunt retinendae, nisi in aliquo peculiari casu certis argumentis constet eas falsas vel supposititias esse.*

blème. Parmi les trésors, légués à la collégiale par l'archiduchesse Isabelle, au XVII^e siècle, se trouve un reliquaire renfermant un crâne, avec l'inscription : CAPUT S. ELISABETHAE. On a cru, autrefois, que la tête en question était celle de la mère de saint Jean Baptiste, mais il conste, par des documents véridiques, que la Relique fut honorée comme le chef de sainte Elisabeth de Thuringe dans le Franche-Comté avant 1567. Avec l'assentiment de l'archevêque de Besançon, Ordinaire de l'endroit, elle fut transportée à Bruxelles en 1617, dans le palais des Archiducs, après une enquête faite au nom de ces princes auprès de l'archevêque de Mayence, Ordinaire de Marbourg, et du landtgraaf de Hesse qui permit d'en retrouver la trace. Une banderolle en parchemin, jointe à la tête, plaide en faveur de sa provenance des pays de l'Est. Examiné par un anthropologue, le crâne paraît très ancien ; il semble avoir été soumis à une ébullition, ce qui nous permet de le faire remonter jusqu'au XIII^e siècle puisque cette opération fut sévèrement prohibée par un décret de Boniface VIII en 1299. Il doit avoir appartenu à une femme de complexion délicate, morte à l'âge de vingt-cinq ans environ. Plus encore que celui de Vienne, le crâne retrouvé à Bruxelles est susceptible d'avoir appartenu à la sainte Veuve de Thuringe. Une comparaison avec les restes correspondants des proches parents de la Sainte fournirait, sans doute, des indices plus concluants.

Au lecteur de juger la valeur des preuves ou des présomptions réunies ci-dessus en faveur de la solution d'un problème très complexe de critique. Quel que puisse être son verdict, nous avons cru que les documents rassemblés méritaient de retenir l'attention, vu qu'ils contribuent à éclaircir l'histoire des Reliques — vraies ou supposées — et du culte d'une sainte très populaire, aujourd'hui encore dans la chrétienté occidentale.

Bruxelles, le 10 février 1932.

Plac. LEFEVRE, ord. Praem.
Dr. L. VERVAECK.

ANNEXES

I

1586, mai 3. *Le Chapitre de Gray reçoit en dépôt le Chef de Sainte Elisabeth et promet de le restituer à la Chambre des Comptes de Dôle chaque fois qu'il en sera requis.*

Nous prevost, chanoines et clerqz de la chapelle fondée, au chasteau de Gray, en honeur et révérence de Madame Sainte Elisabeth, certiffions et confessons par cestes, qu'à notre prière et sur l'instance et communication faite par Monseigneur le comte de Champlite, chevalier de l'Ordre, Lieutenant Gouverneur et Capitaine Général pour le Roy en son compté de Bourgongne, avec messieurs les premiers et gens tenans la Chambre des Comptes de Sa Majesté à Dole, les dits seigneurs de Comptes, au nom de Sa dite Majesté, nous ont délivré et mis et mains le précieux reliquaire du cieffz de Ma dite Dame Sainte Elisabeth, enchassé dans une chesse dorée, lequel reliquaire souloit estre à la chapelle du chasteau de Nozeroy, depuis transporté au chasteau de Sainte-Anne et successivement a nous accordé par mon dit seigneur le Comte et la dite Chambre, pour icelluy mettre et reposer en la chapelle du dit chasteau de Gray, dépendant de l'ancienne dotation et fundation des prédecesseurs de Sa dite Majesté, nos souverains princes et seigneurs, pour en icelle estre faict et rendu l'honneur révérence dheu à si précieux et digne reliquaire, à charge de par nous, nos successeurs prévost, chanoines, clerqz et chapistre de la dite chapelle, de rendre compte et ferre restitution à la dite Chambre, ce que nous promettons ferre à toutes et quantes fois que par icelle, ou de la part de Sa Majesté, en serons requis, sans aulcune difficulté. En témoignage de vérité, nous avons subsigné ceste de nos noms et seingz manuels et faict signer, à nostre requeste, par le notaire royal sousigné audit Gray le tier jour du mois de may l'an mille cinq cents quatre vingt et six. Ainsy

signé : Brullet prévost, Pourvoiseret N., Piere Nolle, E. Necampt, C. Tordes, Jacques de Rivière, Merrin Brulot, E. Cognis, notaire, C. Pontéot.

En bas estoit escript : Double ou extreit prins sur l'originel de la susdite copie et icelle, par collation en faicte audict original, trouvé à icelluy concorder et ce par moy notaire soubsigné, à la requisition du Sr. Procureur général de la Maison de Chalon septant icelluy reservé de dict originel. Faict le 4e jour de mois de may 1617.

Signé : J. Chouffe.

Collation faicte de la dicte copie originele à la presente, este trouver concorder avec icelle par moy notaire soubscript, admis par le Conseil de Brabant à Bruxelles.

J. Wouters, notaire.

Une autre copie se disant collationnée sur l'original et signée : Verreycken lit d'autre façon les noms des chanoines et ajoute deux noms : N. Hugon et Shroter.

A G R B. Audience, carton 1421, n° 4.

II

(Avril 1614) Note de la main de J. B. Gramaye pour être présentée aux Archiducs.

Instructio quoad corpus S. Elisabeth.

Cum plures sanctitate claruerint Elisabethae, illa unde nomen refert Sma Infants, Beata duntaxat, nec solemniter divorum cathalogo asscripta, Tertii Ordinis D. Francisci religiosa, et velut patrona Viennae Austriae jacet.

Altera, toto orbe christiano celeberrima et notissima, unde Ducum Brabantiae genus, Andreae Hungariae regis filia, Hermannii Thuringiae lantgravii uxor, Perusii a Gregorio IX in Sanctorum numerum solemniter relata, ob sedecim mortuos vitae restitutos et infinita ad tumulum ejus patrata miracula, Marpurgi in Hassia defuncta, sepulta et elevata est, testibus, nemine contradicente, omnibus historicis. Atque cum icunculae Virginis Matris, ab ea provenientes, in Brabantia miraculis clarescerent, lantgravius Joanni, Brabantiae duci, praemium auxilii in bello praestiti donavit caput

et dimidium ossium de B. Elisabetha, dum modo ad translationem Metropolitani, (qui Moguntinus est), accedat consensus. Hujus donationis diploma extat in Hassia et exemplar, pridem a cancellario Hassiae mihi submissum, Celsitudini Suae, ante multos menses, communicavi. Feretrum ejus, auro et gemmis ornatum, nudatum est per hoereticos, ossibus alioquin intactis, nisi quod portio aliqua in Franciam sit delata, prout Parisiis didici.

La pièce fut résumée en espagnol et soumise en double exemplaire à S. A. le 20 avril 1614. Sur un des exemplaires figure la note marginale suivante :

Representado al Prevoste Grammay que, aparentemente, deve deandar enganado y que esta sancta cabeza y huessos deven estar enalgun lugar de Brabante, pues que el Lantgravio de Thuringia les dio al duque Juan de Brabante, en recompensa de la asistencia que le havia dado. Responde que costa indubitabilmente que el Sto y cabeca estan en Maspurg, y no en Brabante, por razon que el duque Juan murio poco despues de la dicha donacion, hecha y juntamente con el heredero masculino y tambien que pueda ser que el arcobispo de Maguncia no habia permitido la transacion lo que era necessario.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, carton 1932.

III

(Avril 1614) Deuxième note de la main de Gramaye à l'adresse de l'Archiduc. (extrait).

Serenissime Princeps,

Quae Praepositus Asseliers, praesente secretario Praets, communicatis cum decano Gramay consiliis, super conservatione omnium rerum sacrarum et translatione corporum Reliquiarumque censuit, haec sunt :.....

Quoad Caput et partem corporis B. Elisabethae, datam olim Joanni, Brabantiae duci, judicat D. Asseliers nullatenus omittendam tam clarae toto orbe christiano Divae repetitionem, quae ut jure peti, ita minime negari posse videatur. Offert autem D. Decanus illuc tendere et, favente Numine, consensum a Maguntino et cessionem a Lantgravio impetrare dummodo ei dietim decem

florini consignentur, aut 500 semel, nec est Marpurgi hinc per Moguntian nisi 10 aut 12 dierum distantia.

Sur le haut du feuillet, une autre main a écrit : Présentée le XIII^e avril 1614.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, carton 1932.

IV

(Avril 1614) Note rédigée par l'Audiencier à la suite de la proposition du prévôt Gramay. (extrait).

Propositions du doyen Gramay sur ce de la conservation des choses sacrées de Hollande et ce qu'en a semblé au conseiller du Conseil privé, Asseliers.....

Quant à la teste et partie du corp de Ste Elizabeth, dont l'on a aultrefois faict donation au ducq Jehan de Brabant, le dit conseiller trouve que Son Altesse a droict d'en faire demande, et offre le dict doyen pour s'y employer avecq espoir d'en venir a chef, et après avoir obtenu le consentement de l'archevesque de Mayence, en impétrer la concession du Lantgrave de Hessen, moyennant dix florins par jour ou cinq cens florins une fois.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932 ; publiée dans A. van Lommel, *Berichten aangaande Reliquien of H. Zaken uit Noord Nederland ontvoerd an. 1582-1630* dans *Archief voor de geschiedenis van het Aartsbisdom Utrecht*. t. VII 1879, p 130-131.

V

1614, avril 30, Lettre de l'Audiencier à Gramaye en réponse à sa proposition.

A Monsieur le Prévost Gramaye,
Monsieur,

Ayant fait rapport a S. A. du contenu en votre dernier memoire, que vous m'avez laissé sur ce du bienheureux corps de Ste Elisabeth, Elle m'a dit quelle le désire bien et ainsi désire elle que me mandiez d'un mot, clairement et cathégoriquement, ce que vous

demandez pour vous en charger de le Lui procurer et apporter et, sur ceste attente, salue très affectueusement...

A Bruxelles, le dernier avril 1614.

Minute aux A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

VI

(Début de mai 1614), *Nouvelle note de la main de Gramaye à propos du transfert des Reliques de Sainte Elisabeth.*

Ut, faventibus superis, corpus S. Elisabeth transferatur, judicat J. B. Gramaye necessarium habere litteras credentiae ad archiepiscopum Moguntinum, causa habendi consensum. Item alias ad Landgravium credentiales ad tradendum, juxta donationem ducis Brabantiae factam, corpus. Et ad facilitandum negotium, interesset in omnen eventum credentiales habere ad abbatem Fuldensem et landgravium Dermstadensem, si necesse fuerit, quod non putatur.

Quoad sumptus itineris, cum distantia sit dierum decem aut 12 ut summum, si sufficit Alsitudini Suae ut ordinario comitatu meo de duobus famulis stipatus proficiscar, et tribus equis, videor ne posse minus decem florenis habere.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

VII

(Début de mai 1614) — *Autre note de la main de Gramaye sur le même sujet. (extrait).*

Cum esterna vespera Celsitudini Suae consilia mea exposuerim, respondit pluribus placere, sibi, et vidisse scriptum quoddam meum et responsurum se quam primum mihi, mandans indicari D. Pratzio, ut singulorum illi memoriam reducat hodie.

Haec autem sunt per me suggestorum capita :...

Secundo, suggessi jus quod habet Princeps, virtute donationis Joanni, Brabantiae duci, factae, petendi Caput et reliqua membra S. Elisabethae, modumque quod id ab haereticis commode haberi possit. Et aveo scire, si id non placeat, an aegre latura sit C. S. si alteri modum aperiam et impetrem ?...

Super his, quid placeat C. S., responsum expectabit.

J.B. Gramaye.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932 ; publiée dans A. VAN LOMMEL, o. c., p. 131-133.

VIII

10 mai 1614. — *Lettre de Gramaye au chevalier Prats, secrétaire des Conseils Privé et d'Etat, relative à son voyage en Allemagne.*

Amplissime Ordinatissimeque Domine,

Conformiter proposito meo et consilio vestro, remitto per quem possim nummos accipere a Celsitudine Sua mihi destinatos in peregrinationem germanicam. Rogo autem obnixè ut possit, favore et auxilio vestro, quam primum expeditiones habere quae iter meum remorantur...

J. B. Gramay.

Lutosae, 6^o idus Maias 1614.

Une autre main a ajouté : du X may 1614.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

IX

12 juillet 1614. — *Lettre de Gramaye au Chevalier Prats, lui annonçant son départ pour l'Allemagne et la Hesse (extraits).*

Amplissime Ornatisimeque Domine,

Veni incolumis Coloniam, etsi magnis impendiis, ob itinerum discrimina et praesidii necessariam mihi conductionem, et deinceps spero melius et sine periculi metu reliquum itineris cessurum. Interim, quia interest pro re nata servitiis Principum nos intendere, quaedam visum monere...

In Hassia etiam conciliaculum Calvinistarum expectatur indicendum ; expiscabor ego et monebo tempori quod isthic inaudiam. Et si quid ad me directum volet D. V., ad fratrem Coloniam dirigetur tuto, cui loca et tempus, quo in singulis ero, indicavi...

J. B. Gramay.

Coloniae, IV^o idus julii 1614.

Au dos : A Monsieur Praets, chevalier secrétaire d'Estat et du Conseil privé de leurs Altezes Serenissimes.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932 ; publiée A. VAN LOMMEL o. c., p. 136-137.

X

19 juillet 1614. — Réponse du Chevalier Prats à la lettre précédente de Gramaye, (extraits).

A Monsieur le Doyen Gramey,
Monsieur,

En responce de la vostre du 12^e de ce mois, diray qu'il ne pourra qu'estre agréable a S. A. que vous recepviez les Saintes Reliques qui vous pourrons venir données, pour leur en faire présent, mais aussy ne pense je qu'Elle y voudra mectre des despens, selon quoy vous vous pourrez reigler, estant en tout cas bien faict
« rem Domini facere citra ejusdem dispendium »...

Prats.

Bruxelles, le 19 de juillet 1614.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

XI

27 juillet 1614. — Lettre de Gramaye au chevalier Prats lui annonçant son retour de Marbourg et demandant des instructions ultérieures.

Amplissime Ornatissimeque Domine,

Reversus Coloniam Marpurgo, reperi litteras vestras decima nona julii datas, quibus indicat D. V. posse me in procuratione rerum Sacrarum Principis rem facere sine tamen ejus sumptu, quod sane non ignoravi, sed desiderabam dumtaxat intelligere an aliquas expensas optaret C. S. in illam rem fieri, cum non ignoret ex nihilo nihil fieri. Quidquid tamen sit, scribo Rmo Patri Confessario, misique acta peregrinationis meae Hassicae et indicavi quos illinc thesauros detulerim. Misi etiam copias litterarum et consensuum, expectaturus hic resolutionem S. C. an quid ulterius a me fieri velit,

et si quidem redeundum mihi sit Bruxellam, necessum est mandatum dari alicui capitaneo in Geldria, qui praesidium militare huc mittat, quo munitus iter, a militibus passim et latronibus infestum, arripiam, eo quod non existimem velle C. S. thesauros illos periculo exponere...

J. B. Gramay.

Coloniae Agrippinae, 27 julii 1614.

Sur le haut de la lettre, de la main de Prats : du 27 juillet. Respondi le 3 aoust 1614.

Sur le dos, l'adresse : A Monsieur, Monsieur Pratz etc.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932 ; publiée d. A. VAN LOMMEL, o. c. p. 137-138.

XII

1614, août 3. — *Lettre de Praets à Gramaye pour l'assurer qu'une escorte militaire serait mise à sa disposition pour rentrer à Bruxelles.*

Minute aux A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

XIII

1614, sept 17, Leuze. — *Lettre de Gramaye au secrétaire Praets réclamant les débours promis pour l'expédition en Germanie.*

Original aux A G R B. ; *Ibidem.*

XIV

(1614) *Billet joint aux lettres précédentes, écrit par une main inconnue.*

Santa Elisabeta hisa de Andreas, rey de Hungria segundo deste nombre, fue cassata con Ludovico landgrave de Thuringia y Hassia, per nombre el Santo y pio, hiso de Herman landgrave de Thuringia y Hassia, murio en el anno del Signor 1231, de eedad de 24 anos, fue canonizada del papa, Gregorio IX el anno 1236.

Santa Elisabeta, hisa de Vladislao rey de Polonia, fue cassada con Carlos rey de Ungria, hiso de Carlos rey de Ungaria tercero

deste nombre, llamado por sobre nombre martello y aunque no fué conocida es tenuta por santa, murio el ano 1381.

En regard du premier alinéa dans la marge, la même main écrit :
Esta Santa es cuya cabeza esta en Gray.

A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Audience*, cart. 1932.

XV

1614, juillet 15. — *Attestation délivrée par l'archevêque de Mayence au prévôt Gramaye concernant les Reliques de Ste Elisabeth.*

JOANNES SUICARDUS, S. Sedis Moguntinae archiepiscopus, Sacri Romani Imperii per Germaniam Archicancellarius, Princeps Elector, Universis et singulis presentes literas visuris, lecturis, seu legi audituris, salutem in Domino, gratiam nostram atque omne bonum. Prudenti ac salutari consilio a Patribus Sacrosancti Concilii Tridentini statutum est, ut non nisi Ordinario recognoscente et approbante episcopo, neque nova miracula admittantur, nec novae usquam Reliquiae recipiantur, eo scilicet fine ut omnis aldulterina vanitas et superstitio a domo Dei, (quam decet sanctitudo et veritas), procul arceatur et longissime eliminetur. Cum igitur Serenissimus Austriae dux Albertus, dominus et amicus noster charissimus, pio erga Divos Dei coelites ductus affectu, post olim in Batavia translata praecipua quaedam ossa ac membra S. Elisabethae, gloriosissimae quondam ac pietate miraculisque fulgentissimae Hassiae principis sive landtgraviae, reliquum hucusque Marpurgi asservatum corpus ejusdem, ea qua decet veneratione, atque ipsius in praesens gubernantis Hassiae landtgravii, Domini Mauritii, bona voluntate ac consensu Bruxellas transportare constituisset, in fidei ac certitudinis majoris symbolum, nostrum huic rei tanquam partium istarum antiquitus Ordinarii testificationem atque auctoritatem sibi omnino adhibendum putavit, quam et nos tam sancto optimi Principis proposito, pro majori divini nominis gloria ac beatorum coelium exaltatione, haud gravate impertimus, attestantes has ipsas, separatim nominatas reliquias, Marpurgi Hessorum e sepulcralibus S. Elisabethae locis, sine fraude ac dolo, ab hominibus fide dignis erutas, ejusque Principis veras, genuinas atque indubitatas Reliquias hactenus ab omnibus habitas, ac merito deinceps habendas, adeoque debito cultu et veneratione prosequendas esse. In cujus rei fidem ac testimonium praesens hoc solenne documentum confici

ac sigilli nostri adpressionem communiri jussimus. Datum Ashaffenburg, ex arce nostra S. Joannis, die decima quinta julii anno Dominicae Incarnationis milesimo sexagesimo decimo quarto.

Sceau plaqué disparu.

Sur le dos : Sta Isabel ; en bas, un dessin représentant une étoile à cinq raies avec l'inscription : n° 46 de S. Isabel n° 122.

Original A E S G., fonds des Reliques n° 174.

XVI

1617, juillet 2. — Lettre du Chapitre de Gray à l'Archiduc lui annonçant l'envoi du Chef de Sainte Elisabeth de Thuringe, conservé à Gray.

Monseigneur,

Si jusque a présent nous avons faict quelque difficulté de mettre es mains des agens de Monseigneus le Prince d'Orange le vénérable chef de Madame Sainte Elizabet selon que V.V. A.A. S.S. le commandoient, nous la supplions bien humblement de croire que ce n'a point esté pour aulcune volonté que nous heussions jamais heu d'apporter non pas du refus ains le moindre delay que ce soit à l'observance de leur commandement, mais il nous sembloit que ceste précieuse relique ayant esté donnée par leurs Augustes devanciers que Dieu absolve, à nos prédécesseurs comme ung ornement principal d'une leur chapelle si célèbre, le dict seigneur Prince ne le se pouvoyt ny devoit arroger comme sien, n'estoit qu'il voulust tirer en droict de propriété le simple depost qui fut faict aultrefois de ce sacré joyau en sa forteresse de Saint Agnes lors des générales conflagrations de ce pays, advenues après le décès du tres illustre et magnanime Charles duc et comte de Bourgogne, mort devant Nancy la veille des Roys de l'an 1476. Toutefois puisque par celles que V.V. A.A. a daigné nous escrire de Mariamont, dattées du vingt huitieme may au courant, nous avons recogneu qu'elle desiroit que le dict Seigneur Prince fust resaisy de ce précieux monument, nous n'avons point voulu apporter davantage de retardement à l'accomplissement de leur intention dautant plus que nous avons esté advertis des fort peu de temps en ca que cest pour en contenter le pieux désir de la sérénissime Infante encoire que l'obiect d'ung gage si saint servist de beaucoup à l'accroissance de la dévotion tant de nostre dict chapittre que du

peuple de ceste ville et lieux voysins et rendit par ce moyen ceste chapelle fort fréquentée et célèbre non sans quelque notable émolument que nous recepvions par le moyen de tel apport, duquel nous voyans privez pour jamais, nous le prions en toute humilité y faire réflexion et nous faire sentir quelque fruit de leur libéralité à l'augmentation du peu de revenu que nous tenons, comme elles ont faict envers d'autres colleges de ceste province, qui n'ont pas plus de zèle à leur service que nous, selon que plus amplement elles le pourront entendre par la bouche du sieur chanoine Moyne, nostre confrère et leur humble chappelain, que nous envoyons par devers elles pour avec plus de respect et d'honneur porter ung si digne et vénérable reliquaire affin d'en user selon que nous l'ont enjoinct V.V. A.A. S.S. pour lesquelles nous faisons tous les jours prières très dévotes à Dieu ce qu'il luy plaise vous conserver.

Monseigneur,

Avec Madame la Sérénissime Infante à longues années en tout bonheur en ce monde, gloire et félicité perdurable en l'oultre.

Vos très humbles et très fidelz subietz serviteurs, chappelains et orateurs de V.V. A.A. S.S. les Prévost, chanoines et clerchez de la chapelle royale fondée en l'honneur de Madame Sainte Elizabet en leur chasteau de Gray.

De Gray ce deu juillet 1617.

Par ordonnance du chappitre

J. Hugon.

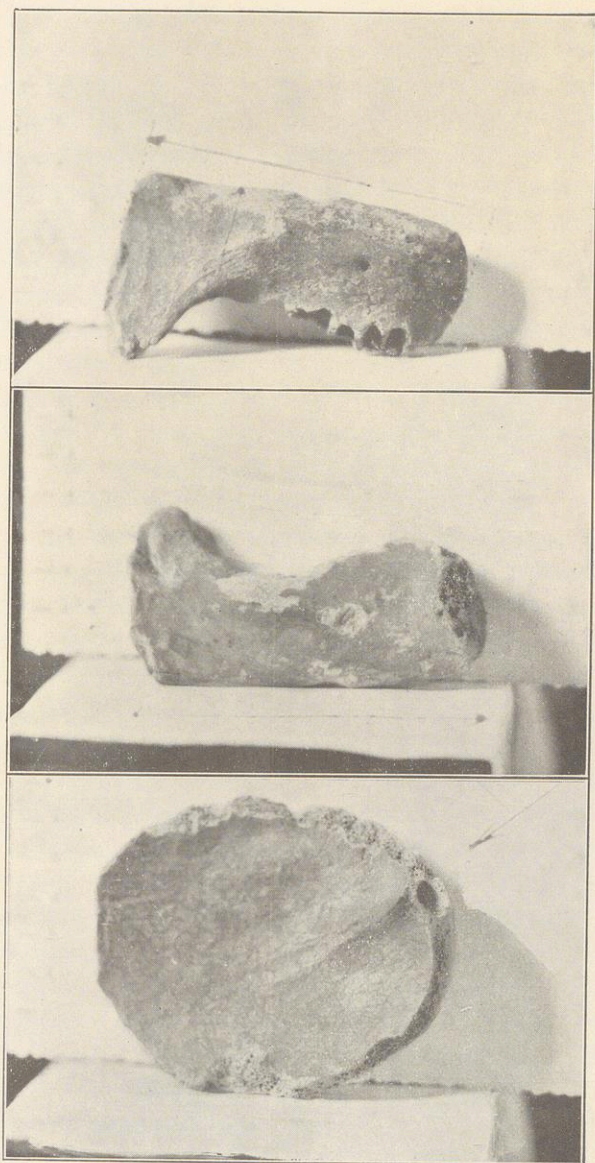
Sur le dos : A Son Altesse Sérénissime Bruxelles.

Original aux A G R B., *Papiers d'Etat et de l'Adience*, liasse 1421.

XVII

1617, juillet 17. — *L'Achevêque de Besançon consent à ce que le Chapitre de Gray restitue le Chef de Ste Elisabeth à son propriétaire légitime, le prince d'Orange.*

Ferdinandus de Longwy, dictus de Rye, Dei et Apostolicae Sedis gratia archiepiscopus Bisuntinus, Sacri Romani Imperii princeps etc. Universis et singulis praesentes visuris et inspecturis, salutem in Domino. Notam facimus quod, instante Excelso Philippo Guilielmo de Nassau, Auriacae Principe, visis serenissimorum Archiducum Austriae ducum comitumque Burgundiae litteris, sub data vigesima



Débris de crâne conservés à Bogota. — Os très massifs.

octavae maii anni praesentis milesimi sexcentissimi decimi septimi, ad venerabiles praepositum, canonicos et clericos capellae in castro seu arce Grayacenci fundatae et erectae, transmissarum copia qua nobis constitit ejusdem Serenissimos Austriae Archiduces ipsis serio et pro tertia ac ultima vice iniungere, ut preciosam capitis Sanctae Elisabethae Reliquiam, in eorum capella existentem, eidem Excelso Auraicae Principi, aut ab eo mandatum et postestatem habenti, quam primum restituant, visis etiam literis, sub data tertiae maii anni milesimi quingentesimi octuagesimi sexti, per tunc existentes dictae capellae praepositum, canonicos et clericos subscriptis, Capituli sigillo munitis, quibus confessi sunt eandem venerandam capitis Sanctae Elisabethae Reliquiam, primum in capella castri seu arcis de Nozeroy, in arcem de Sancta Asne, indeque in praedicti castri Grayacensis capellam translatam fuisse, dictosque praepositum, canonicos et clericos promisisse illam restituere sine ulla difficultate quoties super hoc requisiti essent. Quia etiam ex actis visitationis, per nos factae in oppido Grayacensi, compertum est eandem Reliquiam modo premissis translatam fuisse ; visis denique litteris ejusdem capituli Grayacensis, die septima praesentium mensis et anni scriptis, quibus ad hoc mediante consensu nostro sese submiserunt. Idcirco dictam capitis Sanctae Elisabethae pretiosam venerandamque reliquiam eidem Excelso Auraicae Principe, seu ab eo mandatus habenti, restitui consentimus, restituendamque declaramus, mandantes visitationis nostre secretario et actuario ut factae restitutionis actum, in ejusdem capellae seu capituli Grayacensis Praepositi canonicorum et clericorum exonerationem, in actis ejusdem visitationis inscribant. In quorum fidem praesentibus subscripsimus, easdemque sigillo nostro muniri et per secretarium nostrum subsignari mandavimus. In arce nostra Montis Rotundi, die decima septima mensis julii anno Domini milesimo dextcentesimo decimo septimo.

hic signatum : Ferdinandus archiepiscopus Bisuntinus.

Et infra : De mandato Illmi et Rmi Domini Archiepiscopi

H. Bonnot.

*Sigillum Rdi Archiepiscopi
erat impressum.*

Je soubsignez François Meren de Fraissnave, notaire, certiffie le present jourhuy, vinguen de jullez mil six cent sept, a la requisition de noble seigneur Jean d'Accoste, escuyer tresorier général de son Excellence d'Oranges, j'ay prieu le present double on coppie

sur le vray original en maneyre que dessuet, munny du seel en petit cachet de Monseigneur l'archivisque de Besançon, dehue collation faite sur icelluy par moy, ledit notaire, de mot à aultre, soubz mon seing manuel quavier a Fraisare les dito jour et mois susdits.

F. Meren.

Sur les dos : Double du mandement de Monseigneur l'archevesque de Besançon pour la restitution du chef Madame Sainte Elisabeth 1617 ; *en bas* : n° 97 suivi d'un Y surmonté d'une couronne à trois fleurons, puis l'inscription : de la cabeca de S. Isabel, n° 104.

A. E. S. G., fonds des Reliques n° 179.

XVIII

1637-1655. — *Extraits des Actes capitulaires du Chapitre de Sainte-Gudule relatifs au transfert à la collégiale des Reliques léguées par l'Infante.*

1637, dec. 11.

DD. de Capitulo nominarunt et deputarunt RR. Adm. DD. canonicos Petrum Ramires, Albertum de Steensel, Jacobum Woislawski et Joannem de Sandavol, suos confratres, ad libellum supplicem Smo Principi Cardinali exhibendum et ad effectum proseguendum quo traditionem Reliquiarum et aliorum huic ecclesiae D. Gudilae a Sma Infante Isabella, gloriosae memoriae, legatorum mandare dignetur et quae egerint ad Capitulum referendum.

A. E. S. G. Actes Capitulaires, reg. 778, fol. 182.

1642, janv. 17.

DD. de Capitulo nominarunt et deputarunt RR. DD. Decanum Mansfelt et canonicos Woislawski ad conveniendum Ill. D. Archiepiscopo Mechliniensi quo chartas et sententiam in Consilio Privato latam, tangentes legatum Reliquiarum per Smam Infantem Isabelam, g. m., huic ecclesiae factum, Capitulo restituere dignetur, et in casum excusationis, se DD. de Capitulo meliori modo seu via juris provideant suae conscientiae et juramento in apprehensione possessionis praestito ad bona huic ecclesiae relicta conservanda et deperdita pro virili recuperanda.

Ibidem, fol. 352 vo.

1642, nov. 15.

Capitulo extra ordinem convocato, deputati fuerunt DD. canonici Alb. Steensel, Jac. Woislowski et Henr. Tailler ut adeant Ill. D. Archiepiscopum Mechliniensem uti executorum testamenti Smae Infantis Isabellae, et ab eodem instantanter petant translationem s.s. Reliquiarum huic ecclesiae legatarum testamento dictae Smae Principis, quinimo ut praefatam translationem urgeat etiam interposita auctoritate executoris suaeque dignitatis apud Exc.mum D. Franciscum de Melo, Belgii praefectum. DD. deputati exequentes suam commissionem retulerunt ad Capitulum dictum Illmum D. respondisse eorum petitioni se collaboraturum ut dictae SS. Reliquiae quantocius ad ecclesiam D. Gudilae transferantur, advertentes eundem Ill. D. suasisse iisdem deputatis ut vicissim petant ab Exc. D. Francisco de Melo traditionem dictarum SS. Reliquiarum; quod ex mandato Capituli praestiterunt. Quibus dictus Exc. D. benigne respondit se et SS. Reliquias et cadaver Smae Principis Isabellae, pro tempore in sacello domestico palatii depositum, prima commoditate huic ecclesiae traditurum.

A E S G. Actes Capitulaires, reg. 877, fol. 21.

1642, dec. 6.

DD. de Capitulo extra ordinem congregati, deputarunt DD. canonicos Jacob. Woislauski et Barthol. Gaigne, suos confratres, ut petant ab Illmo D. Archiepiscopo Mechliniensi, executore testamenti Smae Principis Isabellae, Hispaniarum Infantis, copiam articulorum testamanti et codicilli dictae Smae Principis concernentium legata ecclesiae D. Gudilae relictia.

Ibidem, fol. 23.

1643, janv. 17.

DD. de Capitulo deputarunt DD. canonicos Jacob. Woislauski et Henr. Tailler, suos confratres, ut deferant ad Ill. D. Archiep. Mechl. tanquam executorem testamenti Smae Principis Isabellae, D. Henricum Cattenbroeck, clericum fabricae hujus ecclesiae, absque scitu et interventione DD. de Capitulo in Sacristia Venerabilis Sacramenti Miraculosi disponere capsas, in quibus ad tempus asservari debent sacrae Reliquiae huic ecclesiae a praedicta Sma Principe legatae et manere interim sub potestate Ill. DD. executorum ad usque a DD. executoribus Decano et Capitulo actualiter tradantur. DD. deputati retulerunt ad Capitulum Illm. D. respondisse, praesente R.D. Decano Carolo a Mansfelt, velle se ut in hoc negotio nihil agatur absque scitu et consensu DD. de Capitulo.

Ibidem, fol. 24 vo.

1643, janv. 30.

Cum D. Baro de Rassengem, capellanus major Sacelli regii, assereret nonnullas Reliquias ad dictus Sacellum spectantes immixtas esse Reliquiis oratorii Smae Principis Isabellae, voluit Ill. D. Archiep. Mechl. eam quaestionem per RR. DD. Jacob. Woislauski et Henr. Tailler, hujus ecclesiae canonicos, examinari. DD. deputati obsequentes justae voluntati dicti Ill. D., post accuratum examen munimentorum, praefatas SS. Reliquias concernentium, invenerunt thecam unam argenteam deauratam cum Reliquiis S. Andree apostoli spectantes ad domum Burgundicam, quam DD. de Capitulo judicarunt restituendam esse supradicto D. Baroni ad opus Sacelli regii.

Ibidem, fol. 25.

1633, mars 7.

Comparuit in Capitulo D.N. Franckaert, architectus aulae, exhibens DD. de Capitulo, ex mandato Excell. D. Francisci de Melo, Belgii gubernatoris, et Illmorum DD. executorum testamenti Smae Principis Isabellae binas idaeas, unam altaris ex ordinatione dictae Smae Principis erigendi in choro Ven. Sacramenti Miraculosi ad collocandas in eodem SS. Reliquias huic ecclesiae legatas, alteram monumenti Smorum quondam Belgii Principum Alberti et Isabellae. Quarum concinnam ordinationem et debitam proportionem, post accuratam inspectionem, DD. de Capitulo approbarunt.

Ibidem, fol. 26 vo.

1644, mars 4.

Deputati DD. canonici Alb. Steensel, Barth Tichon et Henr. Tailler ut hodie vesperi adeant Exc. D. Franciscum de Melo, Belgii gubernatorem, ab eoque per libellum supplicem instanter petant traditionem SS. Reliquiarum et picturarum huic ecclesiae a Sma Principe Elizabetha legatarum.

Ibidem, fol. 40.

1649, nov. 29.

Occasione evocationis R. D. Decani Martini Prats ab Ill. D. Archiepiscopo Mechliniensi ad visitandum S.S. Reliquias infra sacellum palatii ad tempus depositas, huic ecclesiae a Sma Principe Isabella, felicitis recordationis, testamento legatas, D.D. de Capitulo

judicarunt expedire ut aliqui ex suo collegio noviter deputentur ad Archiducem, dictum Ill. D. Archiepiscopum, confessarium S. Cel. situdinis similiter ad primos aulae minitros, comites Fuencaldanam et Pinnerandam, ad accelerandam et promovendam dictarum SS. Reliquiarum translationem, eumque in finem deputarunt R.D. Decanum, D. Thesaurarium, D. Woislowski, D. Gaigne, D. Tailler et D. Lopez.

Ibidem, fol. 136.

1649, déc. 24.

DD. de Capitulo, intellecta per R.D. Decanum intentione Smi Archiducis Leopoldi, qui decrevit ut pro festo S. Gudilae proximo SS. Reliquiae, huic ecclesiae ex testamento Smae Principis Isabel-lae-Clarae-Eugeniae legatae, ad eandem transferantur, resolverunt ut altare in forma amplissima extruatur ante odeum hujus ecclesiae ad collocandas in eodem et publicae venerationi exponendas prae-dictas S.S. Reliquias.

Ibidem, fol. 138.

1650, janv. 7.

DD. de Capitulo deputarunt R.D. Decanum Prats, D. Thesau-rarium Domburg et D. canonicum Gaigne ut convenient Ill. D. Archiep. Mechlin., uti executorem testamenti Smae Principis Isabellae, et cum eodem agant de modo et forma Sacras Reliquias, huic ecclesiae ab eodem legatas, ex sacello palatii ad hanc ecclesiam deferendi. De post, DD. supradeputati retulerunt in congregatione, habita in domo dicti Ill. D., conclusum fuisse ut praetactae SS. Reliquiae secreto ad ecclesiam D. Gudilae deferantur. Quapropter D.D. de Capitulo deputarunt D. Decanum Prats, D. Thesaurarium Domburg et D. canonicum Tailler ut delationem dictarum S.S. Reliquiarum ad hanc ecclesiam dirigant et fideles custodes in itinere iisdem adhibeant. Quae sic delatae, designatis capsis, in Sacristia V. Sacramenti dispositis, inclusae fuerunt.

Ibidem, fol. 139.

1650, févr. 6.

De heeren van Capitulo hebben geordonneert aen den heer tresorier Domburch te geven 6 pattacons uuyt de penningen van de rechten der verbuerde landen om daer mede te betaelen de arbeyders die gebrocht hebben uuyt de capelle van het Hoff in dese

kercke de H. Reliquien, gelegateert aen de selve kercke bij wylen Zyne Hoochyt Isabella-Clara-Eugenia.

Ibidem, fol. 140 vo.

1650, avril 13.

Heer Hendric van Cattenbroeck, als clerck van de fabrycke deser kercke, heeft gebrocht in den Capitule twee modellen van sekeren aultaer bie by ordre van de Capitule sal moeten opgerecht worden voor het oxael deser kercke, om in den selven te stellen, voor eenige luttel daeghen, de H. Reliquien aen dese kercke gelaten by testamente van den wylen Syne Hoochyt Isabella-Clara-Eugenia, versoeckende dat de heeren van der Capitule saude gelieven te destigneren naer welcke van de twee voorscreve modellen sy begeeren dat den voorscreve aultaer gemaect zal worden. De heeren van den Capitule, naer de liberatie, hebben verkosen het een modell, tghene het bequaemste sal wesen om de voorgenoemde Reliquien in te stellen, opdat sy alsoo publikelycke mogen gheert worden.

Ibidem, fol. 143 vo.

1652, avril 12.

DD. de Capitulo, ut ad admirabilem thesaurum Sacrarum Reliquiarum, a piis Archiducibus Alberto et Isabella, olim Belgii principibus, ecclesiae D. Gudilae legatarum, urbi et orbi notum faciant populumque excitent ad eum rite colendum, matura deliberatione praevia decreverunt dictas SS. Reliquias in magnifico et amplo altari V. Sacramenti Miraculosi, eum in finem noviter extructo, ordinate et conspicue collocare atque ad eas reddendas celebriores statuerunt easdem per aliquot dies publice venerationi exponere ut omnibus innotescant eaque honore et cultu Sanctos omnes quorum Reliquiae ibidem venerabuntur Belgio nostro propitios reddant et intercessores apud Deum ad clades a nobis avertendas et pacem, tot votis petitam, aliquando obtinendam.

Ibidem., fol. 187.

1655, nov. 5.

DD. de Capitulo deputarunt DD. canonicos Henr. Tailler et Mathem Ognate, suos confratres, ad recipiendum restantes Reliquias aliaque a Sma Infante Isabella ecclesiae D. Gudilae testamento legata, huc usque asservata in palatio episcopali Illmi ac Rmi D. Archiepiscopi Mechliniensis.

A E S G. Registre aux Actes Capitulaires n° 779, fol. 159 vo.

XIX

1652, mai. 21. — *Note relative à l'excommunication fulminée par l'Archevêque de Malines contre quiconque enlèverait une partie des Reliques léguées à Sainte-Gudule par l'Infante Isabelle.*

Bruxellae, die 21a maii anno 1652, presentibus R. Adm. D. Martino Praets, Decano insignis ecclesiae collegiatae D. Gudilae, R.D. Henrico van Cattembroeck presbytero et me notario infrascripto, inhibuit Rmus et Illmus D. Archiepiscopus Mechliniensis ne quisquam ex Reliquiis a Sma Hispaniarum Infante Isabella, gloriosae memoriae, sacello Augustissimi Sacramenti Miraculosi in praedicta ecclesia ex testamento legatis, aut thecis aliisque ex praedictarum Reliquiarum ornatum aut alio quovis modo spectantibus quicquam demat, sub poena excommunicationis ipso facto incurrendae.

Ita testor loco, die et anno quibus supra.

Et erat subsignatum : N. Marius

secretarius et notarius Illmi et Rmi

D. Archiepiscopo praedicti.

Copie au *Registrum novum*, A E S G., reg. 1015, fol. 354.

XX

1830, février 20. — *Reconnaissance par l'Archevêque de Besançon des Reliques de Sainte Elisabeth de Hongrie vénérées présentement à Besançon.*

Ludovicus-Franciscus-Augustus de Rohan-Chabot, miseratione divina et Sanctae Sedis Apostolicae auctoritate Archiepiscopus Bisuntinus, et. Nos ad maiorem Dei gloriam suorumque sanctorum venerationem promovendam, in nostram Bisuntinam diocesim transtulimus B. Elisabeth Hungariae caput in Sacello S. Mariae ad Nives, castelli nostri vulgo Gudonia Rupes, pluribus adhinc saeculis asservatum. Necessitate compellente, nobis jubentibus et intuentibus, aperta est capsula fractaque sunt sigilla quibus sacri depositi authenticitas firmabatur ; sed statim caput venerandum in serico pulvino rubri coloris duplici fascia etiam serica a tergo signata collocavimus, illudque in eadem recondere fecimus capsam quadrangularem un-

dique ingentibus crystallis ornatam, quam duplici funiculo serico ab interiori capsula ad extra transmissa et ita sigillo nostro signato ut isto integro reserari non possit clausimus : fidem omnibus facientes, ut a patribus accepimus, has Sacras reliquias easdem quae olim tam religiose in praedicto Sacello B. Mariae ad Nives fidelium undique consursu colebantur.

Datum Bisuntii sub signo sigilloque Nostris ac secretarii Archiepiscopatus Nostri subscriptione, die 20 februarii 1830.

† L. F. A. Archiepiscopus Bisuntinus

De mandato :

L. + S.

Guilley.

Publiée dans : *H. CLERE, Le chef de Sainte Elisabeth de Hongrie, duchesse de Thuringe à l'archevêché de Besançon*, p. 12. Besançon 1923.

XXI

Lettre adressée par de Primat de Colombie au Cardinal Archevêque de Malines — 1931, juin 8.

Bogotá 8 de Junio de 1931.

Eminentísimo y Reverendísimo Señor :

He sabido por los periódicos el feliz hallazgo de parte de la cabeza de Santa Isabel de Hungría en una de las iglesias de Bruselas, y este acontecimiento me proporciona el alto honor de dirigirme a Vuestra Eminencia Reverendísima.

La Catedral de Bogotá se ha gloriado de poseer desde fines del siglo XVI una reliquia insigne de la Santa Reina de Hungría y por este motivo desde remotos tiempos la Santa Sede declaró a Santa Isabel Patrona Principal de la Arquidiócesis de Bogotá, elevando su fiesta del 19 de Noviembre al rito de Doble de primera clase con octava, como se celebra todavía.

Como el origen de la reliquia encontrada en Bruselas coincide con el de la que se venera en Bogotá, remito a V. E. Rma. una copia de los documentos en que se funda la creencia que siempre se ha tenido aquí de poseer una reliquia auténtica y además, para poder establecer una comparación y coadyuvar a los estudios que V. E. Rma. ha ordenado hacer sobre tal reliquia, ordené hacer una inspección científica de las sagradas reliquias, las cuales constan de los siguientes huesos o fragmentos :

1. La mitad izquierda del maxilar inferior corroida en el borde posterior y el superior de la rama, hasta por debajo de la escotadura sigmoidea. Este medio maxilar tiene enteros siete alvéolos con bordes afilados como de persona joven y en último lugar una fosa mal bordeada como si, al morir, tuviera aún en formación la muela cordal. La fosa del cnino es doble. La mayor longitud de este fragmento, desde la parte delantera al borde posterior corroido de la rama es de ochenta y cinco milímetros, y la distancia entre el cuello de la rama hasta el punto mas cercano del borde inferior es de veintiocho milímetros. En la cara interior aparece entera una *apófisis geni*.

2. Un fragmento del frontal en que aparece parte de la cresta frontal de un diámetro de nueve milímetros medidos tangencialmente al cráneo, punto llamado por los antropólogos *metropio*. No se ve ninguna clase de suturas. La longitud recta mayor de este fragmento, que es la sagital, es de noventa y un milímetros.

3. Un fragmento, casi isodiámétrico del parietal, que por los surcos circulatorios internos se ve ser vecino al temporal derecho. Bordes corroidos gruesos sin que aparezca articulación ni sutura. La longitud mayor es de cincuenta y nueve milímetros.

4 y 5. Dos fragmentos contiguos, pues por un borde se ajustan, pareciendo su separación hecha con un instrumento. Son del mismo parietal derecho y el conjunto de los dos es también aproximadamente isodiamétrico.

Todos estos huesos del craneo son notables por su gran espesor y no interesan suturas.

Para mayor claridad de estas descripciones, envío a V. E. Rma. unas fotografías de los huesos.

Espero que estos datos sean de algún interés para V. E. Rma, y que puedan servir para aclarar el punto de la autenticidad de las reliquias ; pues si estan de Bogotá coinciden con las que faltan en Bruselas, es un argumento muy poderoso para ambos.

Aprovecho gustoso el alto honor de suscribirme de Vuestra Eminencia Reverendísima como su muy obsecuente servidor.

† Ysmael, Arzobispo de Bogotá, Primado de Colombia.

Locus sigilli

Documentation jointe à la lettre susdite :

1. El Doctor PEDRO MARIA IBANEZ, Secretario Perpetuo de la Academia de la Historia, Autor de las *Crónicas de Bogotá*, libro de gran autoridad, dice en el tomo I (segunda edición) Cap. VI

Pags. 63 ss. « Gobernando el Arzobispado el Senor Zapata de Cárdenas (1573-90) se celebraron varias fiestas religiosas, con inusitada pompa, en honor de las reliquias de Santa Isabel, hija de Andrés II rey de Hungría, esposa del landgrave de Turingia, (Alemania), fallecida en Maipurg en 19 de Noviembre de 1231. La santa fué canonizada por Gregorio IX en 1235 ; su cadáver fué exhumado al ano siguiente por el Arzobispo de Maguncia en presencia de Federico II, y parte de sus reliquias llevadas a Bruselas, y otras cenizas a la capilla de Roche-Guyón, a las orillas del Sena. El Arzobispo Zapata donó a esta catedral la cabeza de la santa, según dice la crónica, por habersela dado con tal objeto la Reina Ana de Austria. »

2. Don JOSE MANUEL GROOT, autoridad respetabilísima, que escribió la *Historia Eclesiástica y Civil de la Nueva Granada*, obra que tiene que servir de fundamento para cualquier historiador, dice así en el tomo I de su obra (segunda edición) Cap. VIII pag. 150 : « ... A poco tiempo de estar en la religión (franciscana en Sr. Fray Luis Zapata de Cárdenas) fué nombrado comisario general de ella para el Perú, cuya provincia franciscana visitó. y pasó hasta Chile, y a su vuelta a Espana lo presentó el Rey para Obispo de Cartagena... Aún no había salido de la corte curado fué nombrado Arzobispo de Santafé. Empezó su viaje inmediatamente después de recibir las bulas y consagrarse, trayendo para la Iglesia Catedral de Bogotá la cabeza de Santa Isabel, Reina de Hungría, que con tal destino le entregó la Reina Dona Ana de Austria. Colocóse la reliquia en un busto de plata (y se la instituyó patrona del Arzobispado, celebrandose su fiesta el 19 de noviembre) la que se guardó hasta el ano de 1832, en la que el Sumo Pontífice la suprimió con otras muchas a solicitud del Gobierno de la República. »

3. Fray ALFONSO DE ZAMORA, autor de la *Historia de la Provincia de San Antonino en el Nuevo de Granada*, dominico Santafereno, nacido en 1635, dice así en la página 276, de la primera edición de su obra : « La Reina dona Ana de Austria le entregó (al Illmo. Sr. Zapata de Cárdenas) la insigne reliquia de la cabeza de Santa Isabel reina de Hungría, para que la trajera a esta catedral a quien la había donado. Púsola en un medio cuerpo de plata y la juró, por patrona de este arzobispado, cuya fiesta se guarda en todo él, y se celebra con gran solemnidad el 19 de Noviembre. »

4. El Illmo Sr LUCAS FERNANDEZ DE PIEDRAHITA, Obispo de Santamarta, y antes canónigo de la Iglesia Metropolitana de Bogotá, escribió su libro *Historia general del Nuevo Reino*. Murió en Panamá en 1688. En la pag 147 de su obra (edición de 1881) dice : « Y por estar en él (edificio de la Catedral) la cabeza de Santa Isabel, Reina de Hungría, con que lo enriqueció D. Fr. Luis Zapata de Cárdenas, segundo Arzobispó, es esta gloriosa santa patrona de todo el reino, por voto especial de las ciudades. »

5. D. JUAN FLOREZ DE OCARIZ, autor de las *Genealogías del Nuevo Reino Granada* obra importantísima publicada en Madrid en 1674, dice así, Tomo I Pag. 132. (El illo Sr Zapata de Cárdenas) dió a su Iglesia de Santafé, su insigne reliquia, la cabeza de Santa Isabel, Reina de Hungría, haciéndola votar por patrona de ésta ciudad.

Esto mismo a la letra se halla copiado en un libro existente en el Archivo de la Catedral, que se llama « Toma de razón », en el cual se encuentran los testimonios de las ordenaciones hechas desde el tiempo del Señor Arzobispo Caballero y Góngora (1779-88) hasta el tiempo del Señor Caicedo y Flórez (1828-32). En un apéndice, se hallan los biografías de los Arzobispos, y de algunos de los canónigos, copiado en parte de Flórez de Ocariz.

Flórez de Ocariz, dice en la Pag. 197 del tomo I.

« (La Catedral de Bogotá) tiene por insigne reliquia la cabeza de Santa Isabel Reina de Hungría, patrona de la ciudad de Santafé, dentro de una caja de plata de martillo con su llave, y bulto de mujer de los pechos arriba, que representa la santa. Diosela su arzobispo don Fray Luis Zapata de Cárdenas y a éste la reina dona Ana de Austria, última mujer de D. Felipe II, y celebra su fiesta el 19 de Noviembre. »

6. Fray PEDRO SIMON, franciscano, que escribió su libro *Conquistas de tierra Firme* hacia 1623, dice (Edición de 1892) Tomo III pag. 132. « Trajo (el illmo. Sr. Zapata de Cárdenas) entre otras muy buenas cosas muchas reliquias a su iglesia, y entre otras una famosísima, que fué la cabeza de Santa Isabel, de la tercera orden de nuestro seráfico padre S. Francisco, hija del Rey de Hungría... Colocose dentro de una muy bien labrada cabeza de plata hasta los pechos, y hácese la estimación de ella que es de razón en la Santa Iglesia : una mayor la hizo de la plata un mozuelo, los años pasados de mil y seiscientos diez y nueve, pues por hurtarla, le

quebrantó el relicario donde estaba... y habiendola sacado con otras muchas reliquias... luego que se echó de ver, se halló la plata tan abollada y partida, y parte de las reliquias de la santa cabeza, que se volvieron a colocar en su lugar con mucha reverencia. »

7. El Beneficiado ALONSO GARZON DE TAHUSTE, « siendo viejo de casi noventa anos, y servido los sesenta de ellos en el Oficio de Cura Rector de esta Iglesia Cathedral durante la Prelacia de siete senores Arzobispos que en ella ha conocido » escribió un libro llamado *Sucesión de los Prelados de este Nuevo Reino de Granada* en 1644. Publicado en *La Iglesia* Tomo X (1915) N° 3 Pag 75. dice así : « Trajo (el Illmo. Sr. Zapata de Cárdenas) la insigne reliquia de la cabeza de Santa Isabel, hija del Rey de Hungría. Hizola votar por patrona de esta ciudad celebrar y guardar su fiesta a diez y nueve de Noviembre y rezar oficio con octava. »

8. Don JUAN RODRIGUEZ FRESLE, nacido en Santafé, en 1566, dice en su libro de *El Carnero* Edición de 1926, Tomo I pag. 134. « Trajo consigo (el Illmo. Sr. Zapata de Cárdenas) la insigne reliquia de Santa Isabel, Reina de Hungría, que se la dió en Madrid la reina dona Ana de Austria, última mujer y esposa del prudente monarca Philipo II, y segundo Salomón, nuestro Rey y Señor natural. Hizola colocar en ésta santa iglesia metida en una caja de plata, y votarla por patrona de esta ciudad. Por su mandato se reza de ella oficio de primera clase, con octava, y se celebra y guarda su fiesta con la solemnidad posible, a 19 de Noviembre. »

9. En el libro «El Becerro, manuscrito que se encuentra en el Archivo de la Catedral, y en el cual se nos dan datos muy antiguos acerca de la fundación de ella se encuentra en el Folio 60 v. lo siguiente que se refiere a unos votos que hacen de común acuerdo el cabildo eclesiástico y el civil. « ...Y ansi mismo renovamos y revalidamos los botos que antes de este tenemos fechos conviene a saber...

Yten ansi mismo el boto y promesa que fizimos a la gloriosa santa Isabel de Ungria, de guardar su fiesta para siempre jamás que cae a diez e nueve de noviembre y celebrar solenemente los oficios divinos de su fiesta en la santa iglesia catredal (sic) y fazer procesión y traer en ella sa santa reliquia a la cual gloriosa santa tomamos y botamos por patrona nuestra por tener como tenemos en ladha. santa iglesia catredal la santa y notable reliquia de su

sagrada cabeça que trajo aella el reverendisimo don fray Luis Capata de Cardenas erçobispo que fue deste reino que se la dio la magestad de la reyna dona Ane nuestra sa de gloriosa memoria...

En Santa Fee onze ds. del mes de diziembre de myll y quisoenventa y tres anos.

No se pueden leer todas las firmas el No 1 parece ser D. Antonio González, preseidente entonces de la Real Audiencia. El. no. 2 es don Lope Clavijo, Arcediano. El no 3 es el maestrescuela (?) Licenciado Francisco de Porras Meja. Ei no 4... El no 5 Francisco Vargas Canónigo.